

Référentiel de formation

Licence Sciences du soin

Université de Caen-Normandie

Tous droits réservés

Validé par la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Caen du 26 septembre 2023

Validé par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen du 13 octobre 2023

Version du 11 septembre 2023

Ce présent référentiel a été construit collectivement par l'ensemble des Directions des instituts de formation des auxiliaires médicaux du territoire Bas-Normand et l'équipe de l'UFR Santé de l'université de Caen Normandie sous la responsabilité de son doyen, Emmanuel Touzé et en collaboration avec la Région Normandie et l'ARS Normandie.

Membre		Fonction	Etablissement
BROCQ	Géraldine	Directrice IFSI	CH Falaise
DELAIR	Anne Sophie	Directrice pédagogique Institut de Formation en Pédicurie Podologie	IFRES Alençon
BOUILLON	Muriel	Directrice IFSI	CH Avranches-Granville
DERRIEN	Isabelle	Directrice IFSI	CH Cherbourg en Cotentin
DOGUET	Jean François	Directeur IFSI et écoles de spécialités IFMEM	CHU Caen
PETIT	Sylvie	Directrice IFSI	CH Lisieux
VAAST	Céline	Directrice pédagogique Institut de Formation en Masso Kinésithérapie	IFRES Alençon
HELIE	Claire	Directrice IFSI	CH L'Aigle
GUYET	Delphine	Conseillère scientifique IFRES et Responsable pédagogique IFMK	IFRES Alençon
LEBRETON	Sandrine	Cadre supérieur de santé, Adjointe de Direction du pôle des formations paramédicales, Responsable pédagogique IFMEM	CHU Caen
PAN	Julien	Directeur de l'IFRES	IFRES Alençon
LHERM	Antoine	Responsable de l'intégration administratif des formations des auxiliaires médicaux	UFR santé – Université de Caen Normandie
LENESLEY	Pauline	Enseignant-chercheur, chargée de mission Expérimentation universitarisation des formations des auxiliaires médicaux	UFR santé – Université de Caen Normandie
LOIVET	Magalie	Cadre de santé coordinatrice pédagogique	CH Vire
LEGENTIL	Gabrielle	Directrice pédagogique Institut de Formation en Ergothérapie	IFRES Alençon
THEVENON	Philippe	Directeur IFSI	CH St-Lô
RUGARD-CARNIER	Clarisse	Directrice IFSI	Croix-Rouge
HELFER	Florence	Directrice pédagogique Institut de Formation en Psychomotricité	IFRES Alençon

Vu le Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

Modifiant :

- L'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien
- L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat de soins infirmiers
- L'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- L'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- L'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue
- L'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (*JORF* n°0204 du 4 septembre 2015)

Ce référentiel de formation adapte les référentiels relatifs aux diplômes d'État des formations concernées par l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche afin d'intégrer un double parcours : la licence mention sciences pour la santé parcours sciences du soin associée à l'obtention d'un diplôme d'Etat ou du 1^{er} cycle des études de kinésithérapie.

Il vise à l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes en renforçant l'inter-professionnalité.

Le référentiel présenté ci-dessous comprend deux parties :

- **Le cadre commun de la licence sciences du soin (pages 1 à 21),**
- **Les spécificités des formations métiers dans les annexes (pages 22 à 94).**

TABLE DES MATIERES

1	FINALITES DE LA FORMATION	6
2	PRINCIPES PEDAGOGIQUES	6
2.1	LA POSTURE REFLEXIVE.....	7
2.2	LA POSTURE PEDAGOGIQUE	7
2.3	LES PRINCIPES D’EVALUATION ET DE VALIDATION	8
3	ORGANISATION GENERALE ET DUREE DE LA FORMATION	9
4	ATTRIBUTION DES CREDITS EUROPEENS	13
5	MODALITES PEDAGOGIQUES	13
5.1	DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES	13
5.2	LA MOBILISATION DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES DANS L’APPRENTISSAGE	14
5.3	LIAISON ENTRE LES UE ET L’ACQUISITION DES COMPETENCES	14
6	FORMATION CLINIQUE EN STAGE	15
6.1	MODALITES PEDAGOGIQUES	15
6.2	LES OBJECTIFS DE STAGE.....	15
6.3	LES RESPONSABLES DE L’ENCADREMENT EN STAGE	16
6.3.1	<i>Le maître de stage</i>	16
6.3.2	<i>Le tuteur de stage</i>	16
6.3.3	<i>Les professionnels de proximité</i>	17
6.3.4	<i>Le formateur référent de stage</i>	17
6.3.5	<i>Qualification et agrément des stages</i>	17
6.4	EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE	19
6.5	VALIDATION DES STAGES.....	20
7	CERTIFICATION : OBTENTION DU DIPLOME D’ETAT	21
7.1	DISPOSITIONS GENERALES.....	21

7.1.1	Validation des compétences.....	21
7.1.2	Règles communes d'évaluation et de validation des connaissances.....	21
7.2	COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES CREDITS.....	21
7.3	SESSIONS D'EXAMENS.....	22
8	MESURES TRANSITOIRES.....	22
ANNEXE 1 : PARCOURS ERGOTHERAPEUTE		23
1	RENTREE ET INSCRIPTIONS.....	23
2	MATRICE DE CORRESPONDANCE COMPETENCES LICENCE ET COMPETENCES DU REFERENTIEL INITIAL.....	24
3	MAQUETTE DE FORMATION DES UE CŒUR DE METIER.....	25
3.1	Pour les semestres 1 et 2.....	25
3.2	Pour les semestres 3 et 4.....	26
3.3	Pour les semestres 5 et 6.....	27
4	PARCOURS DE L'ETUDIANT EN STAGE.....	28
5	REGLES DE VALIDATION DES ANNEES	31
5.1	Principes généraux de passage d'une année à l'autre	31
5.2	Principes de validation des UE.....	32
6	PRESENTATION ET OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT	33
7	MESURES TRANSITOIRES.....	34
7.1	Principes	34
7.2	Matrice d'équivalence	35
ANNEXE 2 : PARCOURS MEM		36
1.	RENTREE ET INSCRIPTIONS.....	36
2.	MATRICE DE CORRESPONDANCE COMPETENCES LICENCE ET COMPETENCES DU REFERENTIEL INITIAL.....	37
3.	MAQUETTE DE FORMATION DES UE CŒUR DE METIER.....	38
3.1	Pour les semestres 1 et 2.....	38
3.2	Pour les semestres 3 et 4.....	39

3.3 Pour les semestres 5 et 6	40
4. PARCOURS DE L'ÉTUDIANT MEM EN STAGE	41
5. REGLES DE VALIDATION DES ANNEES	43
5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre	43
5.2 Principes de validation des UE.....	44
6. PRESENTATION ET OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT.....	44
7. Mesures transitoires	45
ANNEXE 3 : PARCOURS KINE	46
1. RENTREE ET INSCRIPTIONS.....	46
2. MATRICE DE CORRESPONDANCE COMPETENCES LICENCE ET COMPETENCES DU REFERENTIEL INITIAL.....	47
3. MAQUETTE UE CŒUR DE METIER	48
3.1 Pour les semestres 3 et 4	48
3.2 Pour les semestres 5 et 6	49
4. PARCOURS DE L'ÉTUDIANT KINE EN STAGE.....	50
5. REGLES DE DE VALIDATION DES ANNEES	52
5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre	52
5.2 Principes de validation des UE.....	52
6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LE PARCOURS KINE DE LA LICENCE SCIENCES DU SOIN.....	53
7. MESURES TRANSITOIRES.....	53
7.2. Matrice d'équivalence	54
ANNEXE 4 : PARCOURS PEDICURE PODOLOGUE	55
1. RENTREE ET INSCRIPTIONS.....	55
2. MATRICE DE CORRESPONDANCE COMPETENCES LICENCE ET COMPETENCES DU REFERENTIEL INITIAL.....	56
3. MAQUETTE DE FORMATION DES UE CŒUR DE METIER.....	57
3.1 Pour les semestres 1 et 2.....	57
3.2 Pour les semestres 3 et 4.....	58

3.3	<i>Pour les semestres 5 et 6</i>	59
3.	PARCOURS DE L'ÉTUDIANT PEDICURE PODOLOGUE EN FORMATION CLINIQUE	60
4.	REGLES DE VALIDATION DES ANNEES	61
5.1	<i>Principes généraux de passage d'une année à l'autre</i>	61
5.2	<i>Principes de validation des UE</i>	62
6.	OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT	62
7.	MESURES TRANSITOIRES	63
7.1	<i>Principes</i>	63
7.2	<i>Matrice d'équivalence</i>	64
ANNEXE 5 : PARCOURS PSYCHOMOTRICIEN		65
1.	GENERALITES	65
2.	ENTREE ET INSCRIPTIONS	65
3.	MAQUETTE DE FORMATION DES UE CŒUR DE METIER	66
3.1	<i>Pour les semestres 1 et 2</i>	66
3.2	<i>Pour les semestres 3 et 4</i>	67
3.3	<i>Pour les semestres 5 et 6</i>	68
4.	PARCOURS DE L'ÉTUDIANT PSYCHOMOTRICIEN EN STAGE	69
4.1	<i>Les stages en première année</i>	69
4.2	<i>Les stages en deuxième et troisième années</i>	69
5.	REGLES DE VALIDATION DES ANNEES	70
5.1	<i>Principes généraux de passage d'une année à l'autre</i>	70
5.2	<i>Principes de validation des UE</i>	71
6.	OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT	72
7.	MESURES TRANSITOIRES	73
7.1	<i>Principes</i>	73
7.2	<i>Matrice d'équivalence</i>	74

ANNEXE 6 : PARCOURS INFIRMIER	75
1. RENTREE ET INSCRIPTIONS.....	75
2. MATRICE DE CORRESPONDANCE COMPETENCES LICENCE ET COMPETENCES DU REFERENTIEL INITIAL.....	76
3. MAQUETTE DE FORMATION DES UE CŒUR DE METIER.....	77
3.1 Pour les semestres 1 et 2.....	77
3.2 Pour les semestres 3 et 4.....	78
3.3 Pour les semestres 5 et 6.....	79
4. PARCOURS DE L'ÉTUDIANT INFIRMIER EN STAGE.....	80
5. REGLES DE VALIDATION DES ANNEES.....	82
5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre.....	82
5.2 Principes de validation des UE.....	83
6. OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT.....	83
6.1 Présentation au Jury de DE.....	83
6.2 Modalités de validation directe du diplôme par le jury.....	85
7. MESURES TRANSITOIRES.....	86

1 Finalités de la formation

Ce référentiel de formation a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul et en équipe inter professionnelle.

L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

2 Principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier.

Il met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de situations donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers d'apprentissage :

- « comprendre », l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations,
- « agir », l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- « transférer », l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles ;

Ce référentiel de formation est organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises. Les activités cliniques cœur de métier mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur un portfolio spécifique à chaque métier.

Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les contenus de formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement des sciences et des techniques transférables et spécifiques aux différents métiers.

2.1 La posture réflexive

L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux étudiants de comprendre la liaison entre savoirs et actions, donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

Cette posture consiste non seulement à positionner des travaux cliniques ou pratiques dans la formation, mais surtout à revenir sur les acquis, les processus et les stratégies utilisées pour en dégager les principes transposables.

Ainsi sont nommés et valorisés les principes de l'action, les références scientifiques, les schèmes d'organisation, etc. tout ce qui contribue à fixer les savoirs et les rendre disponibles et mobilisables lors de la réalisation d'autres travaux.

2.2 La posture pédagogique

Les modalités pédagogiques sont orientées vers la construction de savoirs par l'étudiant. Elles relèvent d'une pédagogie différenciée. Elles s'appuient sur des valeurs humanistes ouvertes à la diversité des situations vécues par les personnes.

Le formateur développe des stratégies qui aident l'étudiant dans ses apprentissages en milieu clinique. Il trouve des moyens qui affinent le sens de l'observation et permettent à l'étudiant d'exercer sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Le formateur se centre sur des exercices faisant le lien entre l'observation et les hypothèses de diagnostic, entre les signes et les comportements, entre une histoire de vie et une situation ponctuelle, entre l'état du patient et son traitement, etc. Il aide à l'acquisition d'une démarche comportant les problèmes de soins et les interventions en rapport et permet l'exercice d'un raisonnement inductif, analogique ou déductif.

2.3 Les principes d'évaluation et de validation

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

Pour la validation des unités d'enseignement, une démarche de liaison entre les différents acquis sera favorisée.

La validation des compétences définies dans ce référentiel repose sur l'association des connaissances et leur mobilisation dans une ou plusieurs situations cliniques.

3 Organisation générale et durée de la formation

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés en institut de formation et des temps de formation clinique réalisés en institut de formation ou en milieu clinique.

La formation est articulée autour de 3 blocs compétences intégrés dans le schéma de licence :

Bloc compétences transversales (50h / semestre) : ce bloc est réservé à des enseignements universitaires toutes licences accessibles à distance sur la plateforme pédagogique de l'UFR santé.

Bloc compétences transversales soins (50h/ semestre) : ce bloc est réservé à des enseignements universitaires spécifiques aux formations paramédicales participant à l'expérimentation accessibles à distance sur la plateforme pédagogique de l'UFR santé.

Bloc compétences cœur de métier (au moins 150h théoriques / semestre) : ce bloc est réservé à des enseignements cœur de métier spécifiques à chaque formation paramédicale participant à l'expérimentation. Il est composé 3 Unités d'Enseignements (UE) de 50h cœur de métier complétées par des heures d'activités pédagogiques réflexives mobilisant les savoirs professionnels. La troisième UE activité clinique comprend le **temps de stage dont la validation obéit à des principes propres à chaque métier (Cf. annexe par métier).**

Un **dispositif d'aide à la réussite** le complète en intégrant :

- L'accompagnement individuel et collectif ;
- La préparation stage ;
- Les analyses de pratique retour de stage ;
- Les analyses de situation vécue en stage (portfolio) ;
- L'Aide Personnalisée Individuelle (API) ;
- Le suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation, ...) ;
- Le projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) ;
- Le tutorat étudiant, ...

La présence lors des unités d'enseignements bloc compétences cœur de métier est obligatoire. Certains enseignements des autres blocs peuvent l'être en fonction du projet pédagogique.

Pour une rentrée en février, les semestres sont de février à fin août et de septembre à février.

Description de la formation pour les deux UE transversales :

UNITES D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSALES		Année 1 – S1		Année 1 – S2		Année 2 – S3		Année 2 – S4		Année 3 – S5		Année 3 – S6	
Compétence 1 : utiliser les outils numériques de références et les règles de sécurité informatique													
Compétence 2 : rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques													
50h/ semestre		Volume horaire	ECTS										
UE 1 - S1	UC Anglais (25h) UC Mathématiques, statistiques et santé (10h) UC PPE et méthodologie (15h)	50h	5										
UE 1 - S2	UC Anglais (10h) UC Compétences numériques (30h) UC Mathématiques, statistiques et santé (10h)			50h	4								
UE 1 - S3	UC Anglais (10h) UC Initiation à la recherche (20h) UC PPE et méthodologie (20h)					50h	4						
UE 1 - S4	UC Anglais (5h) UC Compétences rédactionnelles (5h) UC Initiation à la recherche (30h) UC Projet personnel et professionnel (10h)							50h	4				
UE 1 - S5	UC Anglais (5h) UC Initiation à la recherche (35h) UC Projet personnel et professionnel (10h)									50h	4		
UE 1 - S6	UC Anglais (5h) UC Compétences rédactionnelles (10h) UC Compétences numériques (5h) UC Initiation à la recherche (30h)											50h	3
TOTAL		50h	5	50h	4	50h	4	50h	4	50h	4	50h	3

UNITES D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSALES SOINS		Année 1 - Semestre 1	Année 1 - Semestre 2	Année 2 - Semestre 3	Année 2 - Semestre 4	Année 3 - Semestre 5	Année 3 - Semestre 6				
<p>Compétence 3 : concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé</p> <p>Compétence 4 : contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles</p> <p>Compétence 5 : organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs</p> <p>Compétence 6 : communiquer et conduire une relation</p> <p>Compétence 7 : informer et former des professionnels et personnes en formation</p>											
50h/ semestre		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
UE 2 S1	UC Introduction à l'éthique et au droit de la santé (8h) UC Psychologie, sociologie et relations dans le soin (15h) UC Fondamentaux en pharmacologie et hygiène (10h) UC Anatomie générale et grandes fonctions (10h) UC Handicap, déficience, vulnérabilité (7h)	50H	5								
UE 2 S2	UC Législation et éthique (15h) UC Psychologie, sociologie et relations dans le soin (15h) UC Raisonnement clinique (15h) UC Étapes de la vie (5h)			50H	4						

UE 2 S3	UC Santé publique – préalables au service sanitaire (40h) UC Psychologie, sociologie et relations dans le soin (5h) UC Interprofessionnalité : de la compétence individuelle à la compétence collective (5h)				50H	4							
UE 2 S4	UC Pédagogie (15h) UC Psychologie, sociologie et relations dans le soin (15h) UC Interprofessionnalité : de la compétence individuelle à la compétence collective (20h)						50H	4					
UE 2 S5	UC Interprofessionnalité : de la compétence individuelle à la compétence collective (5h) UC Psychologie, sociologie et relations dans le soin (25h) UC Qualité des soins et évaluation des pratiques (20h)								50h	4			
UE 2 S6	UC Appréhender et agir en situation de violence (10h) UC Méthodes et outils d'analyse des pratiques (16h) UC Pédagogie (10h) UC Environnement et santé (14h)										50h	3	
TOTAL		50h	5	50h	4	50h	4	50h	4	50h	4	50h	3

4 Attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credits Transfert System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations, ...) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne, ...).

La licence et le diplôme d'État sanctionnent un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

La répartition des crédits est précisée par métier dans les annexes dédiées de ce référentiel.

5 Modalités pédagogiques

5.1 Dispositifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE qui regroupent des Unités Constitutives (UC). Ces documents sont mis à la disposition des étudiants.

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages. Ces temps peuvent être obligatoires au regard du règlement intérieur et du projet pédagogique de chaque institut. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations.

Toutes les séquences pédagogiques et les enseignements proposés en distanciel sont à disposition des étudiants sur la plateforme universitaire de l'UFR santé.

Les cours magistraux (CM) sont des cours s'appuyant sur des contenus théoriques, donnés par un enseignant dans des salles de type amphithéâtre devant un public généralement nombreux ou en distanciel.

Les travaux dirigés (TD) sont des temps d'enseignement réunissant maximum 25 étudiants. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation, certaines recherches, études, conduite de projets ou d'action pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits.

Ces activités peuvent être pilotées par les formateurs en distanciel via les outils numériques proposés par la plateforme.

Les travaux d'aide à la réussite sont des temps de travail individuel ou collectifs où les étudiants sont guidés par les formateurs pour :

- Accompagner leur projet de formation et leur projet professionnel ;
- Guider l'étudiant dans la gestion de sa formation ;
- Réaliser des travaux complémentaires d'intégration et de mobilisation des savoirs (médiation) ;

5.2 La mobilisation de situations professionnelles dans l'apprentissage

Des situations professionnelles apprenantes sont choisies de préférence avec des professionnels en activité. Elles sont utilisées comme moyens pédagogiques et peuvent être analysées avec l'aide de professionnels expérimentés.

Les étudiants apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées en s'appuyant sur les données probantes professionnelles.

L'analyse des réalités professionnelles sur des temps de retour d'expérience en instituts (laboratoire, supervision, exploitation de stage, jeux de rôle, simulation...) est favorisée.

5.3 Liaison entre les UE et l'acquisition des compétences

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition du nouveau référentiel de compétences commun à l'ensemble des composantes des formations participant à l'expérimentation. Elles couvrent 8 champs :

BLOC 1	
Compétence 1 : Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique.	Une UE TRANSVERSALE / semestre
Compétence 2 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.	
BLOC 2	
Compétence 3 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé.	Une UE TRANSVERSALE SOINS / semestre Comprenant le Service Sanitaire ou son adaptation
Compétence 4 : Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles.	
Compétence 5 : Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs.	
Compétence 6 : Communiquer et conduire une relation.	
Compétence 7 : Informer et former des professionnels et personnes en formation.	
Bloc 3	

<p>Compétence 8 : Évaluer les besoins DE santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et poser un diagnostic en lien avec le métier. - Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier - Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier. 	<p>3 UE CŒUR DE METIER / semestre</p>
--	---------------------------------------

6 Formation clinique en stage

La formation clinique est propre à chaque métier. Les principes ci-dessous sont partagés dans tous les parcours types de la licence. Cependant, chaque parcours type métier définit les spécificités de ses parcours de stage dans les annexes dédiées.

6.1 Modalités pédagogiques

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut.

Pendant les temps de stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs dans les rencontres avant, pendant et après la mise en stage des étudiants.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Le retour sur la pratique, la réflexion, et le questionnement sont accompagnées par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur. Ceci contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence métier.

L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

6.2 Les objectifs de stage

Les objectifs de stage tiennent compte à la fois des ressources des stages, des besoins des étudiants en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, et des demandes individuelles des étudiants.

Le stage doit permettre aux étudiants :

- D'acquérir des connaissances,
- D'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels,
- D'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles,

- De centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité,
- De prendre progressivement des initiatives et des responsabilités,
- De reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- De prendre la distance nécessaire et de canaliser ses émotions et ses inquiétudes,
- De mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences,
- De confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celle de professionnels et d'autres étudiants.

Les besoins de l'étudiant sont formalisés dans le portfolio que l'étudiant présentera et devra remplir avec le tuteur tout le long du déroulé du stage.

Les objectifs de stage sont négociés avec le lieu du stage à partir des ressources de celui-ci. Ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio de l'étudiant.

6.3 Les responsables de l'encadrement en stage

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être exercées par la même personne pour des raisons d'organisation ou dans le cas d'équipes d'encadrement restreintes. Ainsi, toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel, l'étudiant acquiert progressivement une façon de plus en plus autonome d'exercer son futur métier.

Ce mode d'organisation ne modifie en rien la hiérarchie dans les établissements et des lieux d'encadrement. La direction des soins demeure responsable de l'encadrement des étudiants en stage et, est garante de la charte d'encadrement.

6.3.1 Le maître de stage

Il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il s'agit le plus souvent du cadre de santé. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il est le garant de la qualité de l'encadrement. Il met en place les moyens nécessaires à ce dernier et veille à l'établissement d'un livret d'accueil spécifique (cf. chapitre qualification et agrément des stages) ainsi qu'à la diffusion et à l'application de la charte d'encadrement. Il assure le suivi des relations avec l'institut de formation pour l'ensemble des stagiaires placés sur le territoire dont il a la responsabilité, et règle les questions en cas de litige ou de conflit. Il accueille l'ensemble des étudiants affectés à sa zone d'exercice.

6.3.2 Le tuteur de stage

Les missions spécifiques du tuteur sont décrites dans le livret d'accueil. Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction, il peut le faire temporairement et sur une zone à délimiter (pôle, unité...). Professionnel expérimenté, il a développé des capacités ou des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement d'étudiants. Il connaît bien les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futurs professionnels qu'il encadre. Chaque étudiant connaît son tuteur de stage et ses missions.

Le tuteur assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers. Le tuteur peut accompagner plusieurs stagiaires et les recevoir ensemble lors de leur accueil ou de séquences de travail. Il peut leur proposer des échanges autour des situations ou des questions rencontrées. Il facilite l'accès des étudiants aux divers moyens de formation proposés sur les lieux de stage, les met en relation avec des personnes ressources et favorise, en liaison avec le maître de stage, l'accès aux services collaborant avec le lieu de stage en vue de comprendre l'ensemble du processus de soin (exemple : stérilisation centrale, bloc opératoire, consultation etc.).

Le tuteur a des relations régulières avec le formateur de l'institut de formation, référent du stage. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits.

Le tuteur évalue la progression des étudiants dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant. Il formalise cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage.

La désignation des tuteurs relève des missions de l'encadrement professionnel sur la base de critères de compétences, d'expérience et de formation. Le tuteur est placé sous la responsabilité d'un cadre professionnel.

6.3.3 Les professionnels de proximité

Ils représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils sont présents avec l'étudiant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc. Ils accompagnent l'étudiant dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression.

Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes. Ils consultent le portfolio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé. Ils ont des contacts avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière.

6.3.4 Le formateur référent de stage

Les instituts de formation désignent un formateur référent pour chacun des stages, l'étudiant connaît le formateur référent du stage. Le formateur référent est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure. Il est également en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser.

Il a accès aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant sur sa propre demande, celle de l'étudiant, ou celle du tuteur de stage.

6.3.5 Qualification et agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants.

Ils accueillent un ou plusieurs étudiants. Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

En outre, les critères de qualification d'un stage sont :

- ***L'établissement d'une charte d'encadrement***

La charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et les instituts de formation partenaires. Elle est portée à la connaissance des étudiants. Elle formalise les engagements des deux parties dans l'encadrement des étudiants.

- ***L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement***

La charte est complétée par un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage, celui-ci comporte notamment :

- Les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage (type de service ou d'unité, types d'explorations et traitements réalisés, population soignée, pathologies traitées, etc.),
- Les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver,
- Les actes et activités qui lui seront proposés,
- Les éléments de compétences plus spécifiques qu'il pourra acquérir,
- La liste des ressources offertes à l'étudiant dans le stage,
- Les modalités d'encadrement : conditions de l'accueil individualisé de l'étudiant, établissement d'un tutorat nominatif, prévision d'entretiens à mi-parcours, prévision des entretiens d'évaluation,
- Les règles d'organisation en stage : horaires, tenue vestimentaire, présence, obligations diverses.

- ***L'établissement d'une convention de stage***

La convention est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement au sein duquel est implanté l'institut de formation. Elle est tripartite. Elle est signée par l'établissement d'enseignement, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie. Elle note la durée du stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Cette convention peut être établie annuellement et comporter des avenants pour chaque stage.

6.4 Evaluation des compétences en stage

Le portfolio est un outil, spécifique à chaque formation métier, destiné au suivi du parcours de formation et à la capitalisation des éléments de compétences au cours des stages. Il est centré sur l'acquisition des compétences lors de la réalisation des activités et des actes professionnels. Pour le tuteur et les formateurs, il est un outil de lisibilité et un guide. Pour l'étudiant, il doit permettre de mieux organiser et évaluer sa progression.

Les objectifs principaux de cet outil sont de :

- Favoriser une analyse de la pratique qui s'inscrit dans une démarche de professionnalisation ;
- Permettre au(x) formateur(s) intervenant dans le parcours de formation et au tuteur de stage de coordonner leurs interventions ;
- Positionner ce qui a été appris au regard de ce qui est exigé en termes de niveau de fin de formation.

Il comporte plusieurs parties remplies lors de chaque stage :

- Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- Des éléments d'acquisition des compétences au regard des critères cités qui sont remplis par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- Des éléments sur la réalisation des actes, des activités ou des techniques de soins, à remplir par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- Un bilan, réalisé par le tuteur, de la progression de l'étudiant.

L'acquisition des éléments de chaque compétence et des activités techniques est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales portées dans l'arrêté de formation.

A l'issue des stages, les compétences sont considérées comme acquises si le niveau « acquis » mentionné sur le portfolio est atteint pour l'ensemble des critères de la compétence considérée.

Chaque semestre le formateur de l'institut de formation responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

6.5 Validation des stages

L'acquisition des compétences en situation et la validation des actes, activités et techniques de soins se font progressivement au cours de la formation.

Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par les personnes responsables de l'encadrement en stage. A l'issue de chaque UC clinique externe (stage), les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio. La progression de l'étudiant en stage est appréciée à partir du portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission semestrielle d'attribution des crédits :

- La validation de chaque UC clinique externe (stage)
- Ou un complément du stage
- Ou la réalisation d'un nouveau stage.

Dans ce cas, les modalités du complément de stage ou du nouveau stage sont proposées par l'équipe pédagogique et au final, définies par les membres de la CAC.

En cas de difficulté, un entretien entre le tuteur de stage ou le maître de stage, le formateur de l'institut de formation et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la commission semestrielle d'attribution des crédits.

7 Certification : Obtention du Diplôme d'Etat

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Validation des compétences

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence, évalués lors des stages ;
- 3° Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle de connaissance sont portées à la connaissance des étudiants après validation par la Commission de Formation et de Vie Universitaire (CFVU) de l'université de Caen de Normandie, au plus tard un mois après la rentrée pour l'année en cours.

7.1.2 Règles communes d'évaluation et de validation des connaissances

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts.

Cette organisation est présentée en ICOGI en début d'année scolaire et les étudiants en sont informés.

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités constitutives de chaque unité d'enseignement dans le référentiel de formation.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

7.2 Commissions d'attribution des crédits

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui la préside.

Elle est composée du directeur pédagogique, des formateurs référents des étudiants, d'un ou plusieurs enseignants universitaires ou de représentants de l'enseignement supérieur en lien avec l'université, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur

l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

7.3 Sessions d'examens

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages. Les étudiants doivent être avertis 15 jours avant le début de la session 2.

Cette seconde session doit être clôturée avant la rentrée en année supérieure.

Dans le cas d'un semestre non validé, toutes les UC non validées d'une UE non acquise doivent être repassées selon les modalités de contrôle des connaissances définies pour la seconde session. Ces modalités peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, ...). Les étudiants ne peuvent renoncer à une note finale d'UC supérieure à 10 sur 20 en première session dans l'espoir d'améliorer leur résultat lors de la seconde session. Lorsqu'une unité constitutive a été présentée aux deux sessions, seule la deuxième note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve d'examen, les étudiants doivent se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une seconde absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

8 Mesures transitoires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023. Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation actuel soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut. La commission pédagogique transitoire de territoire se prononcera sur le cas des étudiants en soins infirmiers ou en manipulateurs en électroradiologie médicale qui intégreront l'expérimentation universitaire.

La réintégration ou la mutation des étudiants en soins infirmiers en L1 ou L2 sera examinée par la commission pédagogique transitoire de territoire. Pour les autres métiers de l'expérimentation, la décision sera actée par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté précédemment en vigueur. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir d'un contrat pédagogique établi à ce moment. Les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des UE capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur sont définies dans les annexes de chaque métier.

Annexe 1 : PARCOURS ERGOTHERAPEUTE

1 Rentrée et inscriptions

Les dates de la rentrée sont fixées par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie.

La rentrée administrative de première année intervient au plus tard à la fin de la deuxième semaine de septembre.

L'inscription administrative est annuelle.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis de l'ICOGI.

L'inscription pédagogique s'effectue pour chaque unité d'enseignement. Elle est automatique et pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit pour une année complète de formation.

2 Matrice de correspondance compétences licence et compétences du référentiel initial

Compétences Licence sciences du soin	IFE (Ergothérapie)
CL8.1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic métier	C1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique.
CL8.2 Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier	C2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement.
CL8.3 Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier.	C3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins , de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie. C4. Concevoir, réaliser , adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques.
CL3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé	C5. Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique.
CL6 Communiquer et conduire la relation avec la personne soignée	C6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
CL4 Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles	C7. Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
CL 1 Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique CL2 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	C8 Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
CL5 Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs	C9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
CL7 Informer et former des professionnels et personnes en formation	C10. Former et informer

3 Maquette de formation des UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 1 et 2

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L1		Semestre 1		Semestre 2	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S1	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Sociologie et anthropologie du handicap UCC: Sciences de l'occupation</p> <p>UC2: Sciences médicales UCC: Structures anatomiques et fonctions organiques UCC: Dysfonctionnement de l'appareil musculo-squelettique et du système tégumentaire</p>	110h	6		
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S1	<p>UC1: Méthodes de travail UCC: Méthode de travail personnel et en groupe UCC: Organisation de l'information</p> <p>UC2: Raisonnement clinique en ergothérapie UCC: Analyse d'activité de la vie quotidienne UCC: Initiation à l'ergothérapie UCC: Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie</p>	92h	6		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S1	<p>UC1: Activités en ergothérapie UCC: Introduction à la démarche d'évaluation UCC: Méthodes et techniques d'évaluation UCC: Evaluation fonctionnelle du membre supérieur et inférieur UCC: Anatomie fonctionnelle</p> <p>UC2: Application clinique en ergothérapie UCC: Les aides techniques, humaines, animalières et assistance technologique UCC: L'ergomotricité UCC: Manutention et transfert UCC: Les fauteuils roulants</p>	110h	8		
	Formation clinique interne	60h	/		
AIDE À LA RÉUSSITE	...	30h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S2	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Sociologie du travail UCC: Psychologie UCC: Sciences de l'activité humaine</p> <p>UC2: Sciences médicales UCC: Structures anatomiques et fonctions organiques UCC: Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriels</p>			130h	6
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S2	<p>UC1: Méthodes de travail UCC: Techniques et outils d'aménagement de l'environnement UCC: Anglais professionnel</p> <p>UC2: Raisonnement clinique en ergothérapie UCC: Analyse d'activité de la vie quotidienne UCC: Techniques de rééducation et réadaptation en ergothérapie UCC: Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie</p>			95h	7
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S2	<p>UC1: Activités en ergothérapie UCC: Introduction à la démarche d'évaluation UCC: Méthodes et techniques d'évaluation UCC: Analyse d'activité</p> <p>UC2: Application clinique en ergothérapie UCC: Démarche de réadaptation en neurologie UCC: Démarche de réadaptation en traumatologie/rhumatologie</p>			90h	5
	Formation clinique externe : Stage			140h	4
AIDE À LA RÉUSSITE	...			30h	/

3.2 Pour les semestres 3 et 4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L2		Semestre 3		Semestre 4	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S3	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Sciences de l'occupation</p> <p>UC2: Sciences médicales UCC: Pathologies et dysfonctionnements cognitifs UCC: Dysfonctionnements psychiques UCC: Troubles des apprentissages, haut potentiel</p>	70h	5		
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S3	<p>UC1: Méthodes de travail UCC: Méthodologie de projet UCC: Anglais professionnel</p> <p>UC2: Raisonnement clinique en ergothérapie UCC: Ergothérapie en santé mentale UCC: Partenariats professionnels UCC: Ergonomie</p> <p>UC3 Techniques d'intervention en ergothérapie UCC Tehniques et outils de relation et de communication</p>	93h	4		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S3	<p>UC1: Activités en ergothérapie UCC: Analyse d'activité</p> <p>UC2: Application clinique en ergothérapie UCC: Analyse de situations cliniques vues en stage UCC: Réflexivité sur la pratique en ergothérapie</p>	50h	5		
	Formation clinique externe : Stage	280h	8		
AIDE À LA RÉUSSITE	...	30h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S4	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Sciences de l'occupation</p> <p>UC2: Sciences médicales UCC: Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique</p> <p>UC3: Initiation à la pédagogie UCC: Pédagogie</p>			38h	3
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S4	<p>UC1: Méthodes de travail UCC: Méthodologie de projet UCC: Anglais professionnel</p> <p>UC2: Raisonnement clinique en ergothérapie UCC: Outils d'évaluation spécifique UCC: Partenariats professionnels UCC: Processus d'évaluation et d'intervention</p> <p>UC3: Techniques d'intervention UCC: Positionnement et contentions UCC: Approches neuromotrices et neurosensorielles</p>			105h	6
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S4	<p>UC1: Activités en ergothérapie UCC: Moyens d'intervention en ergothérapie UCC: Moyens d'intervention technologiques en ergothérapie</p> <p>UC2: Application clinique en ergothérapie UCC: Etudes de cas</p>			80h	5
	Formation clinique externe : Stage			280h	8
AIDE À LA RÉUSSITE	...			30h	/

3.3 Pour les semestres 5 et 6

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L1		Semestre 1		Semestre 2	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S5	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Législation et installation en libéral UCC: Santé communautaire</p> <p>UC2: Sciences médicales</p> <p>UC3: Communication interprofessionnelle, démarche qualité UCC: Interprofessionnelle UCC: Démarche qualité</p> <p>UC4: Pédagogie UCC Démarche d'évaluation et conseil, formation et information (tutotat)</p>	56h	4		
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S5	<p>UC1: Méthodologie de recherche UCC: Démarche de recherche UCC: Méthodologie mémoire</p> <p>UC2: Méthodes de travail UCC: Méthodologie de projet UCC: Anglais professionnel</p> <p>UC3: ETP</p> <p>UC4: Raisonnement clinique en ergothérapie</p>	50h	7		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S5	<p>UC1: Application clinique en ergothérapie UCC: Etudes de cas UCC: Démarche de réadaptation en ergothérapie</p>	32h	3		
	Formation clinique externe : Stage	280h	8		
AIDE À LA RÉUSSITE	...	30h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S6	<p>UC1: Sciences humaines, sociales et droit UCC: Sciences de l'occupation : débat perception occupationnelle</p> <p>UC2: AFGSU</p>			30h	4
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S6	<p>UC1: Méthodes de travail UCC: Actualisation des connaissances UCC: Anglais professionnel</p> <p>UC2: Méthodes de recherche UCC: Démarche de recherche</p> <p>UC3: Raisonnement clinique en ergothérapie UCC: Approfondissement des domaines d'exercice de l'ergothérapie UCC: Approche éducative</p>			50h	8
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S6	<p>UC1: Préparation professionnelle UCC: Evaluation de la pratique professionnelle : immersion préprofessionnelle</p>			70h	4
	Formation clinique externe : Stage			280h	8
AIDE À LA RÉUSSITE	...			30h	/

4 Parcours de l'étudiant en stage

Organisation de la formation clinique et situationnelle en stage

Le formateur de l'IFE chargé du suivi de l'étudiant

Il assure la coordination avec l'établissement d'accueil.

Il accompagne le tuteur dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation. Il est responsable de l'encadrement pédagogique de l'étudiant en assurant son accompagnement et en réalisant des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant. Il assure l'évaluation des compétences acquises en identifiant les points forts et les lacunes, en aidant l'étudiant à s'auto évaluer, en identifiant la progression de l'étudiant et en lui fixant des objectifs, notamment à l'aide du portfolio.

Il régule les difficultés éventuelles.

Durée et répartition des stages

Les stages ont une durée totale de 36 semaines réparties sur les trois années de formation :

- Première année :
 - o Semestre 2 : 4 semaines.
- Deuxième année :
 - o Semestre 3 : 8 semaines.
 - o Semestre 4 : 8 semaines.
- Troisième année :
 - o Semestre 5 : 8 semaines.
 - o Semestre 6 : 8 semaines.

Parcours de l'étudiant en stage

Le parcours de stage des étudiants comporte un stage minimum dans chacun des trois domaines suivants :

1. Soins de suite et de réadaptation de courts, moyens ou longs séjours ;
2. Santé mentale et cognitive auprès de populations porteuses de troubles psychiques, mentaux, cognitifs ou comportementaux ;
3. Lieux de vie : domicile, hébergement, travail, scolarité, loisirs... L'étudiant s'adresse ici à des personnes qui se trouvent dans leur lieu habituel de vie ou qui font appel à des structures peu ou pas médicalisées. Entrent dans cette catégorie les stages en secteur libéral, en SSIAD, en entreprise, en école, en établissement pénitentiaire, etc.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine et 1 crédit européen de formation par semaine de stage effectuée.

Pour mieux comprendre le parcours des personnes soignées et insérer le stage dans un contexte environnemental, les étudiants peuvent se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels. Ces aménagements donnent lieu à traçabilité.

Toute affectation est laissée à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Portfolio de l'étudiant

Le portfolio est un outil destiné au suivi du parcours de formation et à la capitalisation des éléments de compétences au cours des stages. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des interventions en ergothérapie. Il fait le lien entre compétences licence et compétences métier.

Pour le tuteur et les formateurs, il est un outil de lisibilité et un guide. Pour l'étudiant, il doit permettre de mieux organiser et évaluer sa progression. Il fait le lien entre les temps de formation en institut et les temps de formation en stage.

Les objectifs principaux de cet outil sont de :

- favoriser une analyse de la pratique qui s'inscrit dans une démarche de professionnalisation;
- permettre au(x) formateur(s) intervenant dans le parcours de formation et au tuteur de stage de coordonner leurs interventions ;
- positionner ce qui a été appris au regard de ce qui est exigé en termes de niveau de fin de formation.

Pour chaque compétence (de C1 à C10), une fiche unique d'évaluation sur laquelle est noté, au fur et à mesure des stages, le niveau atteint par l'étudiant en fonction de son niveau d'étude

Pour chaque stage trois fiches sont complétées :

Fiche 1 : « Objectifs du stage » comportant deux parties :

- Une partie remplie par l'étudiant avant le stage, avec ses attentes ;
- Une partie remplie avec le tuteur au début du stage, avec les objectifs négociés.

Fiche 2 : « Bilan global du stage » comportant deux parties :

- Une première partie remplie par l'étudiant qui décrit ses acquisitions les plus importantes ;
- Une deuxième partie comporte les commentaires du tuteur ainsi que des pistes d'amélioration. Elle est portée à la connaissance du formateur IFE chargé du suivi de l'étudiant.

Fiche 3-1 et 3-2 : « Analyse Réflexive de sa Pratique Professionnelle » placées en fin de portfolio ; elles sont remplies par l'étudiant en milieu et en fin de stage. Elles comportent les remarques du tuteur ainsi que les axes d'amélioration.

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Les éléments contenus dans le portfolio contribuent à l'établissement du bilan de fin de formation avant le passage devant le jury final.

L'acquisition des éléments de chaque compétence est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales portées dans l'arrêté de formation, l'objectif étant la validation de l'ensemble des compétences pour l'obtention du diplôme d'État.

L'acquisition des compétences métier en situation se fait progressivement au cours de la formation. Les étapes de l'acquisition minimum sont :

- 1° En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 ;
- 2° En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1,2,3,6 et 9 ;
- 3° L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1,2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre ;
- 4° A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

Les crédits européens correspondant au stage

Ils sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1° Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2° Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3° Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

Indemnité de stage et frais de transport

L'indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

- 36 euros en première année ;
- 46 euros en deuxième année ;
- 60 euros en troisième année.

Les frais de transport des étudiants en ergothérapie, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la communauté où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en ergothérapie;
- Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants: véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voitures ou bicyclettes à moteur auxiliaire ;
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage ;
- Le remboursement est assuré sur justificatif.

Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage et au plus tard dans le mois suivant la fin du stage.

5 Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage d'une année à l'autre est accordé selon deux modalités :

1. Validation complète de l'ensemble des UE de l'année en cours
 - a. Avoir validé l'ensemble des UE soit directement (moyenne supérieure à 10 sur 20) soit après compensation pour les UE transversales.
 - b. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.
2. Validation partielle de l'année en cours
 - a. Validation de l'un des deux semestres ou validation de 52 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
 - b. Validation de l'intégralité des UE cœur de métier.

L'étudiant qui, à l'issue des épreuves des sessions 1 et 2, ne satisfait pas aux conditions définies ci-dessus et qui a obtenu entre 30 et 51 crédits au cours des deux semestres redouble l'année considérée. L'étudiant qui a acquis moins de 30 crédits européens peut être autorisé à redoubler par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois.

Un dispositif spécifique d'aide à la réussite non support d'ECTS et non noté doit être mis en place (stage complémentaire) lorsque les stages sont validés, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

Dans les autres cas, le dossier est examiné en section pédagogique.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE comme suit :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Pour les UE 3 et 4, les UC qui les composent se compensent entre elles, via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC, sauf pour l'UC-AFGSU de l'UE 3 du semestre 6, qui ne se compense avec aucune autre UC de l'UE.
3. Pour l'UE 5 du semestre 1, les UC qui la composent se compensent entre elles à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC.
4. Pour les UE5 des semestres 2, 3, 4, 5 et 6, l'UC Formation clinique externe – stage ne se compense avec aucune autre UC de l'UE.
5. Pour les UE 5 des semestres 2, 3 et 4, les UC complémentaires de l'UE Formation clinique externe – stage se compensent entre elles à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC. Exception faites pour l'UC-Méthodes de recherche de l'UE5 du Semestre 6 qui ne se compense avec aucune autre UC de l'UE 5 du semestre 6.
6. La moyenne de chaque UC est obtenue après calcul d'une moyenne pondérée des notes constitutives de l'UC, sans minimum requis.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

- Situation exceptionnelle d'absence à un examen

En cas d'absence en session 1 ou 2 pour une UE cœur de métier, en raison d'un motif impérieux, justifié et non déplaçable, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement à sa direction. La demande devra être déposée dans les 7 jours suivants l'absence, et sera traitée en CODIR, qui statuera sur la validité de la demande et sur l'accord ou non de cette session exceptionnelle d'examen. La session exceptionnelle devra avoir lieu dans des conditions permettant de respecter le calendrier universitaire, avec un retour des résultats avant la CAC.

6 Présentation et Obtention du Diplôme d'Etat

Le diplôme d'Etat d'ergothérapeute associé à la licence sciences du soin s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :

1° 144 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;

2° 36 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Obligations :

1. Avec l'AFGSU
2. Taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage
3. 150 ECTS
4. Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages

Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

1° La validation de l'ensemble des unités d'enseignement ;

2° La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

Le jury d'attribution du diplôme, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comprend :

1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, président ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

4° Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

5° Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie ;

6° Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;

7° Deux médecins de spécialité différente ;

8° Un enseignant chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation, avec l'accord des deux directeurs des instituts concernés, pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont acquis. Il valide dans son nouvel institut les crédits manquants à l'obtention de son diplôme.

7 Mesures transitoires

7.1 Principes

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter de la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

La réintégration ou la mutation des étudiants en ergothérapie en L1 ou L2 sera examinée par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants de première et deuxième année ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 5 juillet 2010. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi par la direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique. Elle détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

À l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

7.2 Matrice d'équivalence

Les enseignements obtenus par équivalence seront décrits dans des contrats pédagogiques individualisés mis en place par l'équipe pédagogique. Ces contrats devront être signés par chaque étudiant concerné et par le responsable pédagogique de la formation. Ils préciseront les enseignements obtenus par équivalence et ceux qui restent à valider pour obtenir l'intégralité de son année.

Annexe 2 : PARCOURS MEM

1. Rentrée et inscriptions

Les dates de la rentrée sont fixées par le directeur de l'institut de formation de manipulateur en électroradiologie médicale.

La rentrée administrative de première année intervient au plus tard à la fin de la deuxième semaine de septembre.

L'inscription administrative est annuelle. Le nombre d'inscriptions administratives est limité à deux fois pour chaque année.

L'inscription pédagogique s'effectue pour chaque unité constitutive des unités d'enseignements. Elle est automatique et pour l'ensemble des unités constitutives des unités d'enseignements de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit pour une année complète de formation.

Le nombre d'inscriptions pédagogique est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires, après avis de la section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants.

2. Matrice de correspondance compétences licence et compétences du référentiel initial

Compétences licence	IFMEM et DTS IMRT (radiologie)
CL1 Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	C10. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
CL2 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	
CL3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé	
CL4 Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles	<p>C7. Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles</p> <p>C4. Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public</p> <p>C5. Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins</p>
CL5 Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs	C8. Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé
CL6 Communiquer et conduire une relation	C6. Communiquer et conduire une relation avec la personne soignée
CL7 Informer et former des professionnels et personnes en formation	C9. Informer et former
CL8.1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic métier	C1. Analyser la situation clinique et déterminer les modalités de soins à réaliser
CL8.2 Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier	C2. Mettre en œuvre les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles, en assurant la continuité des soins
CL8.3 Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier.	<p>C2. Mettre en œuvre les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles, en assurant la continuité des soins</p> <p>C3. Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostique et thérapeutique</p> <p>C5. Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins</p>

3. Maquette de formation des UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 1 et 2

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L1		Semestre 1		Semestre 2	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S1	UC Biologie et physique fondamentale (50h) UC Anatomie ostéo articulaire (30h) UC Physiologie et sémiopathologie ostéo articulaire (30h)	110h	5		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S1	UC Techniques de soin (30h) UC Explorations en imagerie de projection (40h) UC Recueil de données en imagerie (10h)	80h	4		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S1	UC Infectiologie et hygiène (15h) UC Fondamentaux en radioprotection (30h) UC Physique appliquée Imagerie de Projection (IDP) et Tomodensitométrie (TDM) (45h) UC Méthodes de travail (10h)	100h	5		
	UC activité clinique externe : STAGE Stage L1 P1: 2 semaines/ 2 ECTS Stage L1 P2: 4 semaines/4 ECTS	210h	6		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP): Le rôle du manipulateur dans les différentes modalités (3.1) - Tutorat étudiant, - ...	30h	/		
UE 3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S2	UC Anatomie du tronc (30h) UC Physiologie et sémiopathologie digestive et uro néphrologique (30h) UC Règles et responsabilités professionnelles (20h)			80h	4
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S2	UC Techniques de soins (19h) UC Explorations en imagerie de projection (30h) UC Epidémiologie et LCA (10h) UC soins d'urgence (FGSU 21h)			80h	5
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S2	UC Physique appliquée médecine nucléaire UC Physique appliquée à la radiothérapie UC Médicaments diagnostiques en imagerie et Radiopharmaceutiques			80h	5
	UC activité clinique externe : STAGE stage L1 P3: 4 semaines / 4 ECTS Stage L1 P4: 4 semaines / 4 ECTS			280h	8
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif : - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API) - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant			20h

3.2 Pour les semestres 3 et 4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L2		Semestre 3		Semestre 4	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S3	UC Anatomie tête, cou et système nerveux central (40h) UC Physiologie et sémiopathologie systèmes cardio respiratoire et ORL (30h)	70h	4		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S3	UC Explorations en TDM (35h) UC Explorations en MN (25h) UC Bases de l'oncologie et de la radiothérapie (40h)	100h	5		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S3	UC Physique appliquée à l'IRM (30h) UC Relation de soins en imagerie (30h) UC Etude de la situations cliniques imagerie et MN (10h)	70h	5		
	UC Activité clinique externe : STAGE Stage L2 P1: 4 semaines/4 ECTS Stage L2 P2: 4 semaines/4 ECTS	280h	8		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant	20h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S4	UC Physiologie SNC et périphérique (20h) UC Physiologie et sémiopathologie endocrinienne et de la reproduction (20h) UC Initiation à la recherche métier (10h)			50h	3
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S4	UC Explorations en électrologie (15h) UC Explorations en radiothérapie (20h) UC Explorations en TDM (15h) UC Explorations en IRM (20h)			70h	4
UE5 APPLICATION MÉTIER S4	UC physique appliquée à l'électrologie (10h) UC Etude de situations cliniques en IRM et RT (10h)			20h	3
	UC activité clinique externe : STAGES L2 P3 / 3 ECTS UC activité clinique externe : STAGES L2 P4 / 3 ECTS UC activité clinique externe : STAGES L2 P5 / 4 ECTS UC Stage service sanitaire / 2 ECTS			420 h (dont 70h de service sanitaire)	12
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant			UE transverse et transverse soins	/

3.3 Pour les semestres 5 et 6

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L3		Semestre 5		Semestre 6	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S5	UC Gestion des images et des données. (20h) UC Prise en soin pédiatrique (15h) UC Qualité et imagerie (15h)	50h	3		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S5	UC Explorations en IRM (20h) UC Explorations en radiothérapie (30h) UC Explorations en médecine nucléaire (20h)	70h	5		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S5	UC Radioprotection (14h) UC Situations de soins et posture professionnelle (6h)	20h	2		
	UC activité clinique externe : STAGES Stage L3 P1: 4 semaines/4 ECTS stage L3 P2: 4 semaines/4 ECTS Stage L3 P3: 4semaines/4 ECTS	420 h	12		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personanlisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant	UE transversale et UE transversale soin	/		
UE 3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S6	UC Recherche professionnelle (35h) UC Insertion professionnelle, évolutions et poursuite d'études (15h)			50h (dont 20h recherche en travail personne)	7
UE 4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S6	UC Explorations en imagerie vasculaire et interventionnelle (35h) UC Encadrement (15h)			50h	3
UE5 APPLICATION MÉTIER S5	UC activité clinique externe : STAGES Stage L3 P4: 4 semaines/4 ECTS Stage L3 P5: 4 semaines/4 ECTS Stage L3 P6 optionnel: 6 semaines/6 ECTS			490h	14
AIDE A LA REUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personanlisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant				/

4. Parcours de l'étudiant MEM en stage

Huit types de stages sont prévus, ils sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des manipulateurs en électroradiologie, c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins. Sur l'ensemble de la formation la durée minimum de stage dans chacun des types de stage est définie comme suit :

1. Stage de soins en unité clinique : 3 semaines ;
2. Stage d'imagerie de projection : 6 semaines ;
3. Stage de scannographie : 6 semaines ;
4. Stage d'imagerie de résonance magnétique : 6 semaines ;
5. Stage d'imagerie vasculaire et interventionnelle : 3 semaines ;
6. Stage de radiothérapie : 6 semaines ;
7. Stage de médecine nucléaire : 6 semaines ;
8. Stage d'explorations électrophysiologiques ou d'échographie : 3 semaines.

Un stage optionnel, dont la durée est déterminée dans le cadre du projet pédagogique avec un minimum de trois semaines, est programmé au cours du semestre 6. Le choix du type de stage est laissé à l'étudiant en fonction de son projet professionnel et ses besoins en formation en accord avec l'équipe pédagogique.

La répartition des semaines restantes est définie dans le cadre du projet pédagogique de l'institut de formation et intègre la personnalisation du parcours de l'étudiant en fonction de ses acquis et besoins et éventuellement d'autres techniques faisant appel à des agents physiques.

Les stages s'effectuent sur la base de 35h par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles dès que l'étudiant bénéficie d'un encadrement.

Pendant la durée des stages, l'étudiant peut se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels. Il peut ainsi suivre les parcours des personnes soignées. Toutes ces modifications donnent lieu à traçabilité.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'institut de formation référent du stage peut organiser, en lien avec l'équipe pédagogique, le tuteur et le maître de stage, soit sur les lieux de stage, soit en institut de formation, des regroupements des étudiants d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les étudiants, les formateurs et les professionnels permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

Durée et répartition des stages :

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans.

Sur la base de 1 semaine = 35 heures

Durée des stages pour la première année :
14 semaines, soit 6 semaines en S1 et 8 semaines en S2

Durée des stages pour la deuxième année :
20 semaines, soit 8 semaines en S3 et 12 semaines en S4

Durée des stages pour la troisième année :
26 semaines, soit 12 semaines en S5 et 14 semaines en S6

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

- 36 euros en première année ;
- 46 euros en deuxième année ;
- 60 euros en troisième année.

Les frais de transport des étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la communauté où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants: véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou bicyclettes à moteur auxiliaire ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;
- lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Le remboursement est assuré sur justificatif.

Attribution des crédits européens de stage :

Les crédits européens correspondants au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1° Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation ;
- 2° Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3° Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises.

5. Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage de la première année à la deuxième année est accordé selon les deux modalités suivantes :

1. Validation complète des semestres 1 et 2
2. Validation partielle, c'est-à-dire avoir obtenu au moins 41 ECTS sur l'ensemble des semestres 1 et 2.

Le redoublement de droit est accordé aux étudiants qui valident au moins 30 ECTS dont les ECTS d'au moins un stage validé. Un dispositif spécifique d'aide à la réussite non support d'ECTS et non noté doit être mis en place (stage complémentaire) lorsque les stages sont validés, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

Dans les autres cas, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent formuler une demande par écrit auprès de la direction de l'institut de formation. Ils pourront être autorisés à redoubler par le directeur de cet institut après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le passage de la deuxième année à la troisième année est accordé selon les deux modalités suivantes :

1. Validation complète des semestres 1, 2, 3 et 4.
2. Validation partielle, c'est-à-dire avoir obtenu les semestres 1 et 2 et au moins 42 ECTS sur l'ensemble des semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu au moins 71 crédits au cours des semestres 1-2-3-4 dont au moins 30 des semestres 3 et 4 bénéficient d'un redoublement de droit.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 71 crédits sur les S1-2-3-4 et qui souhaitent redoubler doivent formuler une demande par écrit auprès de la direction de l'IFMEM. Ils pourront être autorisés à redoubler par le directeur de cet institut après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Un dispositif spécifique d'aide à la réussite non support d'ECTS et non noté doit être mis en place (stage complémentaire) lorsque les stages sont validés, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

Dans les autres cas, le dossier est examiné en section pédagogique.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE, au sein de chaque semestre :

1. Au sein des UE transversale et UE transversale soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Au sein de chaque UE cœur de métier, il n'y a pas de compensation. Toutes les UC doivent être obtenues avec la note minimum de 10/20.
3. La compensation des notes s'opère entre les deux unités d'enseignements transversale et transversale soins d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE. Pour les UE cœur de métier, leur validation n'est possible qu'en ayant obtenu la note de 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
4. L'UC stage ne se compense avec aucune autre UC.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

6. Présentation et obtention du Diplôme d'Etat

Pour être présenté au jury, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

1. Avoir un taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage ;
2. Avoir obtenu les 150 ECTS des semestres 1 à 5 ;
3. Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages du semestre 6.

Le diplôme d'Etat MEM associé à la licence sciences du soin s'obtiennent par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :

1. 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
2. 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

7. Mesures transitoires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L1, L2 ou L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de l'IFMEM.

Les étudiants redoublants ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 14 juin 2012. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi en début d'année.

Annexe 3 : PARCOURS KINE

1. Rentrée et inscriptions

Les étudiants de la licence sciences du soin inscrit en formation kiné, obtiennent la licence sciences du soin dès lors qu'ils ont validé les 180 ECTS prévus dans le référentiel de formation.

Cette licence ne leur donne pas l'autorisation d'exercer en tant que kinésithérapeute :

→ Il s'agit de la validation du 1^{er} cycle de formation.

<p>Le DE ne sera obtenu que lors de la validation des crédits qui correspondent au deuxième cycle des études de masseur kinésithérapeute.</p>
--

Spécificités du parcours kiné

Les étudiants sont admis en licence sciences du soin à compter de leur L2 après admission en IFMK à l'issue de la première année de LAS.

2. Matrice de correspondance compétences licence et compétences du référentiel initial

Compétences Licence sciences du soin	IFMK (kinésithérapie)
CL8.1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic métier	C1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
CL8.2 Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier	C2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
CL8.3 Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier.	C4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie C6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
CL3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé	C3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
CL6 Communiquer et conduire la relation avec la personne soignée	C5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
CL4 Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles	C7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
CL 1 Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique CL2 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	C8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
CL5 Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs	C9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources C10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
CL7 Informer et former des professionnels et personnes en formation	C11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation

3. Maquette UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 3 et 4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L2		Semestre 3		Semestre 4	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S3	UC Sciences biomédicales / humaines (44h) UC Sciences de la vie et du mouvement (61h)	105h	9		
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S3	UC Théories, modèles, méthodes et outils en MK (35h) UC Évaluations, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités (86,5h)	121,5h	9		
UE5 APPLICATION MÉTIER S3	UC Stage : formation à la pratique en MK	105h	3		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S4	UC Sciences biomédicales/humaines (47,5h) UC Sciences de la vie et du mouvement (61,5h)			109	9
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S4	UC Théories, modèles, méthodes et outils en MK (12,5h) UC Évaluations, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités (130h)			142,5h	10
UE5 APPLICATION MÉTIER S4	UC Stage : formation à la pratique en MK			105h	3

3.2 Pour les semestres 5 et 6

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L3		Semestre 5		Semestre 6	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins.					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S5	UC Sciences biomédicales (18h) UC Sciences de la vie et du mouvement (14h) UC Sémiologie, physiologie et pathologies dans le champ musculo-squelettique (30h)	62h	6		
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S5	UC Théories, modèles, méthodes et outils en MK (20h) UC Évaluations, techniques et outils d'interventions dans les principaux champs d'activités (100h) UC Démarche et pratique clinique (32h)	152h	10		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S5	UC Stage : formation à la pratique en MK	210h	6		
UE 3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S6	UC Sciences biomédicales (18h) UC Sciences de la vie et du mouvement (15h) UC Sémiologie, physiologie et pathologies dans le champ musculo-squelettique (30h)			63h	6
UE4 TECHNIQUES, EXPLORATIONS ET RAISONNEMENT CLINIQUE S6	UC Théories, modèles, méthodes et outils en MK (30h) UC Évaluations, techniques et outils d'interventions dans les principaux champs d'activités (84h) UC Démarche et pratique clinique (38h)			152h	12
UE5 APPLICATION MÉTIER S5	UC Stage : formation à la pratique en MK (140h) UC Stage service sanitaire (70h)			210	6

4. Parcours de l'étudiant kiné en stage

Le Parcours de stage du premier cycle de masso-kinésithérapie se déroule selon le schéma suivant :

L2 :

Stage 1 : Janvier (3 semaines) Stage 2 : Mai/juin (3 semaines)	Les étudiants doivent découvrir sur l'un de leur stage un établissement de santé, et sur l'autre le monde libéral.
---	--

L3 :

Stage 3 : Novembre/décembre (6 semaines) SSES : Mars (2 semaines) Stage 4 : Avril/mai (4 semaines)	Les stages se déroulent en établissement de santé
--	---

Ce parcours représente 12 semaines, soit 420 heures de formation.

Toute affectation est laissée à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Pour valider un stage, l'étudiant doit réaliser au minimum 80% du temps. Cependant, il doit réaliser au minimum 90% du temps de stage sur l'ensemble de la formation, de la L2 au M2.

Objectifs : Pour la L2, les objectifs des stages cliniques permettent :

- L'initiation aux soins de santé primaire,
- L'observation des relations thérapeutiques avec les patients, des relations avec les médecins et les autres professionnels de santé,
- L'appréhension des bases générales du futur exercice,
- la découverte le système de santé français,
- L'observation du fonctionnement d'un service de soins (en établissement ou en ambulatoire), du parcours du patient, de l'hygiène et du secret professionnel,
- La mise en application de techniques apprises à l'IFMK.

Pour la L3, les objectifs de stage sont centrés sur l'approche bio-psycho-sociale de la personne, les 11 compétences devant être acquises à un niveau 1 « acquis méthodologiques ».

Pour rappel, la durée cumulée des absences en stage ne peut être supérieure à 10% de la durée totale des stages sur les 4 années à l'institut.

Chaque stage fait l'objet de commandes institutionnelles sous forme de travaux à réaliser, travaux qui sont ensuite exploités à l'IFMK.

Une charte d'encadrement des stagiaires est communiquée à chaque terrain de stage. Le maître de stage s'engage à respecter cette charte en signant le portfolio de l'étudiant.

Une mise en situation professionnelle évaluée est demandée pour chacun des stages. Elle permet à l'étudiant de se situer par rapport à un niveau attendu en fin de stage par les professionnels de terrain.

Les retours de stage font l'objet d'une attention particulière avec la supervision d'un psychologue pour analyser ce qui s'est joué dans la relation thérapeutique et permettre aux étudiants d'explicitier leurs ressentis. Ce temps est essentiel à la compréhension des situations et à l'acquisition des compétences en masso-kinésithérapie.

Organisation de l'IFMK :

Le rôle des formateurs de l'IFMK

- Assure l'accompagnement de l'étudiant à l'institut
- Organise la valorisation des savoirs expérientiels
- Participe au contrôle du parcours de formation clinique et hors clinique
- Participe à l'élaboration des parcours et des projets en lien avec l'expérience clinique et hors clinique
- Accompagne la production des projets inhérents à l'expérience de stage

Le rôle du responsable des stages de l'IFMK

- Organise le recensement de l'offre de stage
- Structure l'offre de stage
- Assure la régulation du dispositif
- Est l'interlocuteur privilégié des terrains de stage, notamment en termes de conseils et d'explicitations du projet de formation
- Recueille et met à disposition des étudiants les livrets d'accueil fournis par les structures ainsi que leurs projets de formation
- Informe les étudiants sur les ressources formatives des stages en termes de populations accueillies et d'activités cliniques ou hors cliniques
- Participe à la recherche de nouveaux terrains de stage

Le rôle du directeur de l'IFMK

- Est responsable de l'agrément des terrains de stage
- Est responsable de la conception et de la mise en place du projet de formation professionnelle
- S'assure des moyens et des outils de l'alternance
- Construit le parcours de formation clinique et hors clinique des étudiants et s'assure de la traçabilité
- Est responsable de l'application de la réglementation en cours, concernant les stages

5. Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage d'une année à l'autre est accordé selon deux modalités :

1. Validation complète de l'ensemble des UE de l'année en cours c'est-à-dire, avec les deux conditions suivantes
 - a. Avoir validé l'ensemble des UE soit directement (moyenne supérieure à 10 sur 20) soit après compensation pour les UE transversales.
 - b. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.
2. Validation partielle de l'année en cours c'est-à-dire avec les trois conditions ci-dessous :
 - a. Validation de l'un des deux semestres.
 - b. Validation de l'intégralité des UE cœur de métier.
 - c. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.

Le redoublement de droit est accordé aux étudiants qui valident au moins 20 ECTS à l'issue des épreuves des sessions 1 et 2.

Dans les autres cas, le redoublement est soumis à l'avis de la section pédagogique compétente pour le traitement des situations individuelles. Tout second redoublement sera soumis à l'avis de cette même section.

Un dispositif spécifique d'aide à la réussite pour la formation clinique non support d'ECTS et non noté **doit** être mis en place lorsque la formation clinique est validée à l'issue des deux sessions, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les 5 principes de compensation sont définis pour chaque UE, au sein de chaque semestre :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Pour la validation de la L2 et L3, au sein de chaque UE cœur de métier, lorsque plusieurs UC composent l'UE, les UC se compensent entre elles, via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à la condition d'avoir obtenu la note minimale de 9 sur 20 à chaque UC.
3. L'UC formation clinique ne se compense avec aucune autre UC.

4. La compensation des notes s'opère également entre l'UE transversale et l'UE transversale soin d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE. Pour les UE cœur de métier, leur validation n'est possible qu'en ayant obtenu la note de 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC sont capitalisables pour les UT et UTS.

Seules les UC d'une UE cœur de métier entièrement validée sont capitalisables.

Les UC capitalisées le sont pour une durée de 3 ans dans les UE cœur de métier et définitivement pour les UE transversales et transversales soins.

- Situation exceptionnelle d'absence à un examen

En cas d'absence en session 1 ou 2 pour une UE cœur de métier, en raison d'un motif impérieux, justifié et non déplaçable, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement à sa direction. La demande devra être déposée dans les 7 jours suivants l'absence, et sera traitée en CODIR, qui statuera sur la validité de la demande et sur l'accord ou non de cette session exceptionnelle d'examen. La session exceptionnelle devra avoir lieu dans des conditions permettant de respecter le calendrier universitaire, avec un retour des résultats avant la CAC.

6. Dispositions spécifiques pour le parcours kiné de la licence sciences du soin

Les étudiants en parcours type kiné de la licence sciences du soin obtiennent leur licence ainsi qu'un certificat de validation de leur premier cycle d'études de kiné.

Les étudiants qui obtiennent la licence science du soin n'ont aucune autorisation d'exercice de la masso-kinésithérapie. Cependant, la validation de la licence sciences du soin permet aux étudiants qui le souhaitent de s'inscrire en double parcours dans le master de leur choix au cours de la formation du deuxième cycle des études de masso-kinésithérapie.

7. Mesures transitoires

a. Principes

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants de L2 à compter de la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

La réintégration ou la mutation des étudiants en ergothérapie en L1 ou L2 sera examinée par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants de deuxième année (L2) ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 4 septembre 2015. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique. Elle détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

A l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

7.2. Matrice d'équivalence

Les enseignements obtenus par équivalence seront décrits dans des contrats pédagogiques individualisés mis en place par l'équipe pédagogique. Ces contrats devront être signés par chaque étudiant concerné et par le responsable pédagogique de la formation. Ils préciseront les enseignements obtenus par équivalence et ceux qui restent à valider pour obtenir l'intégralité de son année. Les crédits seront attribués lors des CAC.

Annexe 4 : PARCOURS PEDICURE PODOLOGUE

1. Rentrée et inscriptions

Les dates de la rentrée sont fixées par le directeur de l'institut de formation de pédicurie podologie selon les orientations générales de l'institut.

La rentrée administrative de première année intervient au plus tard à la fin de la deuxième semaine de septembre et en fonction des directives ministérielles concernant Parcoursup.

L'inscription administrative est annuelle.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis de l'ICOGI.

L'inscription pédagogique s'effectue pour chaque unité d'enseignement. Elle est automatique et pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit pour une année complète de formation.

2. Matrice de correspondance compétences licence et compétences du référentiel initial

Compétences Licence sciences du soin	IFPP (pédicure-podologie)
CL8.1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic métier	C1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie podologie.
CL8.2 Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier	C2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en pédicurie-podologie
CL8.3 Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier.	C3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie-podologie
CL3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé	C4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d' éducation , de prévention en pédicurie-podologie et en santé publique.
CL6 Communiquer et conduire la relation avec la personne soignée	C5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention
CL4 Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles	C6. Évaluer et améliorer sa pratique professionnelle
CL 1 Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique CL2 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	C7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
CL5 Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs	C8. Gérer une structure et ses ressources C9. Coopérer avec d'autres professionnels
CL7 Informer et former des professionnels et personnes en formation	C10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

3. Maquette de formation des UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 1 et 2

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L1		Semestre 1		Semestre 2	
		Volume horaire	ECT S	Volume horaire	ECT S
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S1	UC 3.1/1 Droit législation et gestion spécifique en pédicurie-podologie (10h) UC 3.3/1 Sciences biomédicales (10h) UC 3.9/1 Théories modèles méthodes et outils en pédicurie-podologie (40h)	60h	4		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S1	UC 4.7/1 Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	60h	6		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S1	UC 5.10/1 Intervention spécifique en pédicurie podologie	50h	3		
	UC Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	50h	3		
	FORMATION CLINIQUE	150h	4		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif : - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant	30h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S2	UC 3.3/2 Sciences biomédicales (30h) UC 3.10/2 Évaluation , techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité (55h)			85h	6
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S2	UC 4.7/2 Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie) (55h) UC 4.11/2 Interventions spécifiques en pédicurie-podologie (15h)			70h	5
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S2	UC 5.9/2 Théories modèles méthodes et outils en pédicurie-podologie			70h	6
	FORMATION CLINIQUE			180h	5
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant			30h	/

3.2 Pour les semestres 3 et 4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L2		Semestre 3		Semestre 4	
		Volume horaire	ECT S	Volume horaire	ECT S
Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins.					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S3	UC 3.3/3 Sciences biomédicales (15h) UC 3.6/3 Sémiologie, physiologie, et pathologie du champ endocrinien et vasculaire périphérique (50h)	65h	5		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S3	UC 4.7/3 Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie) (35h) UC 4.8/3 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique (25h)	60h	4		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S3	UC 5.10/3 Évaluation , techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité (60h) UC 5.11/3 Interventions spécifiques en pédicurie-podologie (25h)	85h	6		
	FORMATION CLINIQUE	240h	7		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant	30h	/		
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S4	UC 3.4/4 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ respiratoire cardiovasculaire interne et neuromusculaire (35h) UC 3.8/4 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique (30h)			65h	5
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S4	UC 4.10/4 Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité (50h)			50h	4
UE5 APPLICATION MÉTIER S4	UC 5.11/4 Interventions spécifiques en pédicurie-podologie (85h)			85h	6
	FORMATION CLINIQUE			240h	7
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant			30h	/

3.3 Pour les semestres 5 et 6

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L3		Semestre 5		Semestre 6	
		Volume horaire	ECT S	Volume horaire	ECT S
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 CONTRIBUTIONS MÉTIER S5	UC 3.1/5 Droit législation et gestion spécifique en pédicurie-podologie (25h) UC 3.2/5 Théories, modèles, méthodes et outils en pédicurie podologie (50h)	75h	5		
UE4 TECHNIQUES ET EXPLORATIONS S5	UC 4.7/5 Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie) (35h) UC 4.8/5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique (40h)	75h	6		
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S5	UC 5.4/5 Calcéologie (20h) UC 5.5/5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ tégumentaire et spécifique (10h) UC 5.11/5 Interventions spécifiques en pédicurie-podologie - Initiation à la recherche (25h)	55h	5		
	FORMATION CLINIQUE	270h	8		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif : - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant	30h	/		
UE3 CONTRIBUTION MÉTIER S6	UC 3.1/6 Droit législation et gestion spécifique en pédicurie-podologie (34h) UC 3.2/6 AFGSU (21h) UC 3.3/4 Sciences biomédicales (20h)			75h	5
UE4 APPLICATION MÉTIER S6	UC 4.3/6 Théories et outils en pédicurie-podologie EPP (15h) UC 4.9/6 Théories modèles méthodes et outils en pédicurie-podologie (45h)			60h	3
UE5 APPLICATIONS MÉTIER S6	UC 5.10/6 Évaluation , techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité (50h) UC 5.11/6 Intervention spécifique en pédicurie-podologie - Initiation à la recherche (50h)			100h	8
	FORMATION CLINIQUE			270h	8
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif : - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio), - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...), - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP), - Tutorat étudiant			30h	/

3. Parcours de l'étudiant pédicure podologue en formation clinique

Parcours de l'étudiant en formation clinique est de 1350 heures réparties selon les semestres :

1. Semestre 1 : 120 heures + 30h
2. Semestre 2 : 150 heures + 30h
3. Semestre 3 : 210 heures + 30h
4. Semestre 4 : 210 heures + 30h
5. Semestre 5 : 240 heures + 30h
6. Semestre 6 : 240 heures + 30h

Le parcours de formation clinique comporte des périodes qui seront d'observation et/ou d'intervention.

Le parcours de formation clinique des étudiants comporte :

- Des temps, à la clinique de l'institut ;
- D'autres temps :
- Hospitalier ;
- Extrahospitalier ;
- En cabinet libéral.

Il existe une complémentarité entre ces lieux de formation clinique. Le parcours de formation clinique de chaque étudiant comprend au maximum 294 heures en dehors de la clinique de l'institut.

Toute affectation est laissée à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Sur ces 294 heures, au maximum 60 heures sont effectuées en cabinet libéral.

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage.

Pour mieux comprendre le parcours des personnes soignées et insérer le stage dans un contexte environnemental, les étudiants peuvent se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources où visiter des sites professionnels. Ces aménagements donnent lieu à traçabilité.

Dans le cadre du suivi pédagogique en formation clinique, le formateur référent de formation clinique de l'IFPP peut organiser, en lien avec l'équipe pédagogique et le tuteur de la structure d'accueil, des regroupements d'étudiants en vue de réaliser en commun des analyses de la pratique professionnelle.

Le formateur référent de formation clinique de l'IFPP

Il est chargé du suivi de l'étudiant et il est identifié par ce dernier. Il effectue ses missions sous la responsabilité du directeur de l'institut.

- Le formateur référent est en lien avec les structures d'accueil en ce qui concerne l'organisation générale de la formation clinique ;
- Il est également en liaison régulière avec le tuteur de formation clinique afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser ;
- Il a accès aux structures d'accueil pour la formation clinique ;
- Il accompagne le tuteur dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation, dont le portfolio ;
- Il est responsable de l'encadrement pédagogique de l'étudiant en assurant son accompagnement et en réalisant des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant ;
- Il coordonne et peut participer à l'évaluation des compétences acquises en identifiant les points forts et les lacunes, en aidant l'étudiant à s'autoévaluer, en identifiant la progression de l'étudiant et en lui fixant des objectifs, notamment à l'aide du portfolio ;
- Il régule les difficultés éventuelles. Le formateur référent de formation clinique peut également exercer les fonctions de tuteur de formation clinique.

4. Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage d'une année à l'autre est accordé selon deux modalités :

1. Validation complète de l'ensemble des UE de l'année en cours c'est-à-dire, avec les deux conditions suivantes
 - a. Avoir validé l'ensemble des UE soit directement (moyenne supérieure à 10 sur 20) soit après compensation pour les UE transversales.
 - b. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.
2. Validation partielle de l'année en cours c'est-à-dire avec les trois conditions ci-dessous :
 - a. Validation de l'un des deux semestres.
 - b. Validation de l'intégralité des UE cœur de métier.
 - c. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.

Le redoublement de droit est accordé aux étudiants qui valident au moins 30 ECTS à l'issue des épreuves des sessions 1 et 2.

Dans les autres cas, le redoublement est soumis à l'avis de la section pédagogique compétente pour le traitement des situations individuelles. Tout second redoublement sera soumis à l'avis de cette même section.

En cas de redoublement, un dispositif spécifique d'aide à la réussite pour la formation clinique non support d'ECTS et non noté **doit** être mis en place lorsque la formation clinique est validée à l'issue des deux sessions, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les 5 principes de compensation sont définis pour chaque UE, **au sein de chaque semestre** :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Au sein de chaque UE cœur de métier, lorsque plusieurs UC théoriques composent l'UE, les UC se compensent entre elles à la condition d'avoir obtenu la note minimale de 9 sur 20 à chaque UC, excepté les UC AFGSU (S5) et les initiations à la recherche (S5 et S6) qui ne se compensent pas.
3. La compensation des notes s'opère entre les deux unités d'enseignement transversales d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE. Pour les UE cœur de métier, leur validation n'est possible qu'en ayant obtenu la note de 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
4. L'UC formation clinique ne se compense avec aucune autre UC.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC sont capitalisables. Les UE cœur de métier sont capitalisées (avec une durée de 3 ans dans le cadre d'une interruption de formation) dans les UE cœur de métier et définitivement pour les UE transversales et transversales soins.

- Situation exceptionnelle d'absence à un examen

En cas d'absence en session 1 ou 2 pour une UE cœur de métier, en raison d'un motif impérieux, justifié et non déplaçable, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement à sa direction. La demande devra être déposée dans les 7 jours suivants l'absence, et sera traitée en CODIR, qui statuera sur la validité de la demande et sur l'accord ou non de cette session exceptionnelle d'examen. La session exceptionnelle devra avoir lieu dans des conditions permettant de respecter le calendrier universitaire, avec un retour des résultats avant la CAC.

6. Obtention du Diplôme d'Etat

Le diplôme d'Etat PP associé à la licence sciences du soin s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :

- 141 crédits européens pour les unités d'enseignement
- 39 crédits européens pour la formation clinique en stage

Obligations :

1. Avec l'AFGSU
2. Taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage
3. 150 ECTS au terme du S5
4. Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages du semestre 6

7. Mesures transitoires

7.1 Principes

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter de la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

La réintégration ou la mutation des étudiants en ergothérapie en L1 ou L2 sera examinée par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants de première et deuxième année ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 5 juillet 2012. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi par la direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique. Elle détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

A l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

7.2 Matrice d'équivalence

Les enseignements obtenus par équivalence seront décrits dans des contrats pédagogiques individualisés mis en place par l'équipe pédagogique. Ces contrats devront être signés par chaque étudiant concerné et par le responsable pédagogique de la formation. Ils préciseront les enseignements obtenus par équivalence et ceux qui restent à valider pour obtenir l'intégralité de son année.

Annexe 5 : PARCOURS PSYCHOMOTRICIEN

1. Généralités

Le présent référentiel respecte l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien

Les trois années de préparation au diplôme d'État de psychomotricien doivent permettre aux étudiants d'acquérir : des connaissances théoriques (médicale, en sciences humaines et spécifiques), la maîtrise de techniques psychomotrices sur le terrain et une certaine disponibilité corporelle personnelle.

Pour cela la formation est décomposée en UE qui correspondent à ces trois aspects (théorie, stage et pratique). Le contenu de ces UE ainsi que les procédures d'évaluation respectent un juste équilibre entre, d'une part, les différentes connaissances acquises et, d'autre part, les aptitudes écrites, orales et cliniques des étudiants.

L'objectif de la première année, outre l'acquisition des bases fondamentales est orienté vers le fonctionnement du sujet normal à tous les âges de la vie. Les premiers éléments de pathologie sont évoqués et les outils thérapeutiques sont schématiquement présentés.

La deuxième année a pour objet l'initiation aux méthodes cliniques d'évaluation et de soins. Les stages permettent aux étudiants d'accompagner un professionnel dans ses interventions tant auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes nécessitant des soins qu'avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

La troisième année est orientée vers le processus de professionnalisation. La prise en charge psychomotrice est approfondie. Au cours des stages, l'étudiant expérimente directement ses outils thérapeutiques. Les enseignements sont orientés vers les réalités professionnelles (déontologie, études de cas, projets thérapeutiques, synthèses). Depuis 2023, l'alternance est possible sur la troisième année en lien avec le CFA.

Enfin, les épreuves du diplôme d'État permettent de juger l'étudiant dans une situation la plus proche possible de la réalité de l'intervention clinique. Le mémoire constitue la synthèse de l'application des connaissances acquises sur une question spécifique à la psychomotricité qu'il s'agisse d'un concept ou d'une question clinique.

2. Entrée et inscriptions

La date de la rentrée scolaire est fixée pour chacune des trois années de formation par le directeur de l'institut de formation en psychomotricité après avis des équipes pédagogiques de l'IFRES. Elle doit intervenir au plus tard la première semaine du mois d'octobre.

L'inscription se fait par Parcoursup. Une seconde modalité de sélection est mise en place, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998. Elle permet d'entrer directement en 2ème année pour les personnes ayant déjà certains diplômes nommés dans l'article et ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit portant sur le contenu des enseignements de première année.

3. Maquette de formation des UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 1 et 2

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L1		Semestre 1		Semestre 2	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 Histoires et Fondamentaux S1	UC Introduction aux disciplines de soin et éducatives (35h) UC Notions élémentaires d'anatomie et de physiologie (55h) UC Notions élémentaires sur le développement de l'enfant (40h)	130	7		
UE4 Concepts et notions fondamentales en psychomotricité S1	UC Sensorialité et Sensori-motricité (30h) UC Tonus et Contrôle moteur (60h) UC Fonctions cognitives (26h)	116h	8		
UE5 Pratiques psychomotrices S1	UC Pratiques psychomotrices, médiations et techniques (75h) UC Observation et raisonnement clinique (15h)	90h	4		
	UC Stage de découverte du développement psychomoteur dans les structures d'accueil petite enfance	50h	1		
UE3 Développement de l'enfant de 0 à 11 ans et vieillissement ordinaire S2	UC Portage, enveloppe et représentations corporelles (30h) UC Notions élémentaires d'anatomie et de physiologie (20h) UC Notions élémentaires sur le développement de l'enfant (40h) UC Vieillesse (8h)			98h	7
UE4 Concepts et notions fondamentales en psychomotricité S2	UC Axes Appuis et équilibre (38h) UC La vie affective (40h) UC Latéralisation et structuration spatio-temporelle (20h)			98h	7
UE5 Pratiques psychomotrices S2	UC Pratique psychomotrices, médiations et techniques (75h) UC Observation et raisonnement clinique (15h)			90h	6
	UC Stage de découverte du développement psychomoteur des enfants scolarisés en cycle 1 et cycle 2			50h	2

3.2 Pour les semestres 3 et 4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L2		Semestre 3		Semestre 4	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 Définition, Evaluation et Prise en soin psychomoteur de troubles spécifiques chez l'enfant S3	UC Troubles pédiatriques et maladies génétiques chez l'enfant (28h) UC Troubles pédopsychiatriques hors TND (12h) UC Troubles neurodéveloppementaux 1 (44h)	84h	7		
UE4 Evaluation et Prise en soin psychomoteur de troubles spécifiques Chez l'adulte et en gériatrie S3	UC Troubles neurologiques, neuropathique et douleurs (12h) UC Troubles psychiatriques 1 (28h) UC Troubles gériatriques 1 (40h)	84h	7		
UE5 Pratiques psychomotrices S3	UC Pratique psychomotrices, médiations et techniques (75h) UC Observation et raisonnement clinique (30h)	105h	4		
	UC Activité clinique externe : stage d'observation (120h)	120h	4		
UE3 Définition, Evaluation et Prise en soin psychomoteur de troubles spécifiques chez l'enfant S4	UC Troubles intégration sensorielle et déficit sensoriel (30h) UC Troubles du développement intellectuel, HPI et polyhandicap (30h) UC Troubles neurodéveloppementaux 2 (12h)			72h	6
UE4 Évaluation et Prise en soin psychomoteur de troubles spécifiques Chez l'adolescent, adulte et gériatrie S4	UC Troubles psychiatriques 2 (30h) UC Troubles gériatriques 2 (26h)			56h	6
UE5 Pratiques psychomotrices S4	UC Pratique psychomotrices, médiations et techniques (75h) UC Observation et raisonnement clinique (30h)			105h	7
	UC Activité clinique externe : stage observation bilan (60h) UC Stage service sanitaire (70h) UC Activité clinique externe : stage observation clinique (30h)			160h	3

3.3 Pour les semestres 5 et 6

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE MÉTIER L3		Semestre 5		Semestre 6	
		Volume horaire	ECTS	Volume horaire	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 Approfondissement sur les étapes de développement et accident de la vie	UC Carrence de soins, traumatisme et troubles des conduites à l'enfance et à l'adolescence (30h) UC Accident de la vie et traumatisme chez l'adulte (20h) UC Hospitalisation, institutionnalisation et perte d'autonomie (25h)	75h	6		
UE4 Evaluation et prise en soin psychomotrice de troubles spécifique chez l'adulte en gériatrie	UC Maladie génétique et accident neurologique chez l'adulte (20h) UC Oncologie et soins paliatifs (30h) UC Handicap et vieillissement (14h)	64h	6		
UE5 Pratiques psychomotrices S5	UC Pratique psychomotrices, médiation et techniques (75h) UC Observation et raisonnement clinique (30h)	105h	10		
	UC Activité clinique externe : stage filé (200h) UC Activité clinique interne : bilan gériatrique, snoezelen et intervention école (5h)	205h			
UE3 Approfondissement théorique	UC Approfondissement théorique et débats (30h) UC Troubles multimodaux et affinement du diagnostique psychomoteur (40h)			70h	2
UE4 Préparation à l'entrée dans la vie professionnelle	UC Préparation à la mise en situation professionnelle (25h) UC Préparation à la rédaction du mémoire de fin d'étude (20h) UC Prise de poste et législation en droit du travail (10h) UC Formation aux gestes et soins d'urgence (21h)			76h	7
UE5 Pratiques psychomotrices S6	UC Pratique psychocorporelle et médiation (70h) UC Observation et raisonnement clinique (20h)			90h	15
	UC Activité clinique externe : stage filé (180h)			180h	

4. Parcours de l'étudiant Psychomotricien en stage

4.1 Les stages en première année

Un stage de 50h au S1. Stage dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèche, Halte-Garderie, PMI)

Un stage filé de 50h en S2 en milieu scolaire (Maternelle, CP) réparti sur 1 jour par semaine pendant 9 semaines.

En première année, il s'agit essentiellement de stages d'information et d'observation effectués en liaison étroite avec l'enseignement théorique et permettant à l'étudiant d'acquérir une bonne connaissance de l'enfant normal et de son développement de la naissance à l'âge de six ans.

Un rapport de stage doit être rédigé par l'étudiant en prenant en compte la population observée, l'outil d'observation, les résultats de l'observation et les liens avec l'enseignement théorique et succinctement le fonctionnement de l'institution.

Ce rapport de stage répond aux normes APA et contiendra une bibliographie.

Un atelier psychomoteur est mis en place en fin de stage en école maternelle. L'étudiant rédigera un dossier sur cet atelier (description du dispositif, objectifs psychomoteurs, observations, analyse)

4.2 Les stages en deuxième et troisième années

Les stages doivent se répartir sur les deux années en relation avec la charge d'enseignement théorique et pratique de chaque année. L'étudiant doit effectuer deux types de stages :

1. Des stages d'approche des moyens d'évaluation et des conduites thérapeutiques dans différents types d'institutions. Diverses classes d'âge sont couvertes par ces stages (durée 200 heures minimum).

2. Un ou plusieurs stages d'initiation et d'apprentissage thérapeutique (durée 400 heures minimum).

Les stages doivent être accomplis sur des terrains de stage agréés par les DRASS. L'encadrement est assuré par des psychomotriciens ayant exercé pendant au moins 3 ans.

L'ensemble des stages doit être préparé, suivi et évalué. L'institut doit avoir une démarche pédagogique auprès des maîtres de stages. La présentation des stages aux étudiants dans le cadre de l'enseignement théorique est obligatoire. La validation des stages est effectuée par le centre de formation après avis du maître de stage consigné, dans le livret scolaire.

S3 : 120h de stage d'observation pour découvrir le monde institutionnel et les prises en soins pluridisciplinaires.

S4 : 60h de stage massé pour s'immerger dans la pratique psychomotrice, l'observer et s'initier aux conduites thérapeutiques.

60h de stage d'observation et d'initiation thérapeutique centré sur le bilan psychomoteur. 70h de

service sanitaire pour développer la pédagogie par projet, et le travail en interprofessionnalité dans le cadre de la promotion à la santé.

S5 : 180h de stage. Stage filé sur 2 jours/semaine dans 2 structures différentes afin de mener progressivement des suivis psychomoteurs.

5h clinique interne : Intervention pour mener des séances de bilan gérontopsychomoteur et de Snoezelen dans une résidence accueillant des personnes âgées. Ce travail se fait en groupe sous le regard d'une coordinatrice pédagogique.

S6 : 180h de stage. Stage filé sur 2 jours/semaine dans 2 structures différentes. Il s'agit de la continuité des stages du S5. Les étudiants sont de plus en plus autonomes dans les suivis psychomoteurs qui se réalisent sous le regard de leur maître de stage ou en supervision.

5. Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage d'une année à l'autre est accordé selon deux modalités :

1. Validation complète de l'ensemble des UE de l'année en cours c'est-à-dire, avec les deux conditions suivantes
 - a. Avoir validé l'ensemble des UE soit directement (moyenne supérieure à 10 sur 20) soit après compensation pour les UE transversales.
 - b. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.
2. Validation partielle de l'année en cours c'est-à-dire avec les trois conditions ci-dessous :
 - a. Validation de l'un des deux semestres.
 - b. Validation de l'intégralité des UE cœur de métier.
 - c. Avoir validé les stages de l'année considérée en session 1 ou en session 2.

Pour la troisième année, des modalités particulières de validation sont à respecter cf le point 6. Ci-dessous traitant du diplôme d'état.

Le redoublement de droit est accordé aux étudiants qui valident au moins 30 ECTS à l'issue des épreuves des sessions 1 et 2.

Dans les autres cas, le redoublement est soumis à l'avis de la section pédagogique compétente pour le traitement des situations individuelles. Tout second redoublement sera soumis à l'avis de cette même section.

En cas de redoublement, un dispositif spécifique d'aide à la réussite pour la formation clinique non support d'ECTS et non noté **doit** être mis en place lorsque la formation clinique est validée à l'issue des deux sessions, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

- Situation exceptionnelle d'absence à un examen :

En cas d'absence en session 1 ou 2 pour une UE cœur de métier, en raison d'un motif impérieux, justifié et non déplaçable, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement à sa direction. La demande devra être déposée dans les 7 jours suivants l'absence, et sera traitée en CODIR, qui statuera sur la validité de la demande et sur l'accord ou non de cette session exceptionnelle d'examen. La session exceptionnelle devra avoir lieu dans des conditions permettant de respecter le calendrier universitaire, avec un retour des résultats avant la CAC.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE, **au sein de chaque semestre** :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Au sein de chaque UE cœur de métier, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu la note minimale de 8/20 à chaque UC et une note moyenne de 8/20.
Si une UC a une note inférieure à 8/20, une deuxième session pour l'UC est réalisée. Si la note obtenue demeure en dessous de 8/20, l'UE est considérée comme non validée.
3. La compensation des notes s'opère entre les deux unités d'enseignement transversales d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE.
4. **Exception** : l'UC stage ne se compense avec aucune autre UC.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

6. Obtention du diplôme d'État

Selon les articles suivant de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien est organisé par le directeur de l'institut de formation en psychomotricité de la région où est situé l'institut de formation en psychomotricité. Deux sessions d'examen ont lieu chaque année aux dates fixées par le directeur de l'institut. La seconde session est réservée aux candidats ayant échoué à la première session ou n'ayant pu s'y présenter pour cas de force majeure apprécié par le président du jury.

Le jury est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant. Il comprend, outre le président :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité
- deux psychomotriciens.

Deux des membres du jury doivent faire partie de l'équipe enseignante ou assurer des fonctions de maître de stage auprès des étudiants.

Par ailleurs, les membres du jury ne peuvent siéger lors de la soutenance d'un mémoire dont ils ont assuré la direction.

En tant que de besoin le jury peut se constituer en groupe d'examineurs.

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste :

1° En une épreuve de mise en situation professionnelle auprès d'une personne à l'exclusion des candidats de l'année en cours, dont la durée est comprise entre quarante-cinq minutes et une heure et qui est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Elle est l'épreuve de l'UC1 de l'UE5 du semestre 6 de la licence.

2° En la présentation et la soutenance, pendant une durée maximum de quarante-cinq minutes, du mémoire. Ce mémoire peut être entrepris à compter de la deuxième année de scolarité. Sa soutenance doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit le succès à l'épreuve de mise en situation professionnelle. L'examen d'UC2 de l'UE5 du semestre 6 correspond à cette deuxième partie de l'examen du DE.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant eu au moins la moyenne à l'UE5, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves. Les autres UE et les stages doivent être validés également (cf tableau maquette).

En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour présenter la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée

pour l'examen. En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année. Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.

Le diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

Condition nécessaire pour être admis à se présenter à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat :

Au moins une semaine avant la date de dépôt des mémoires, l'équipe pédagogique se réunit en CAC pour confirmer la validation du S5 et des UE1, UE2, UE3, UE4 du S6 session 1 et 2. Les compétences de stage doivent avoir été validées à hauteur de 80%. Lorsqu'un stage n'a pas été validé, l'étudiant bénéficie d'un stage de rattrapage organisé avant la fin de l'année scolaire dans des conditions définies par le directeur de l'institut de formation.

L'étudiant qui, à l'issue des épreuves ou des stages de rattrapage, ne satisfait pas aux conditions définies redouble l'année considérée.

7. Mesures transitoires

7.1 Principes

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter de la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

La réintégration ou la mutation des étudiants en ergothérapie en L1 ou L2 sera examinée par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants de première et deuxième année ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 7 avril 1998. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi par la direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique. Elle détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

A l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS

et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

7.2 Matrice d'équivalence

Les enseignements obtenus par équivalence seront décrits dans des contrats pédagogiques individualisés mis en place par l'équipe pédagogique. Ces contrats devront être signés par chaque étudiant concerné et par le responsable pédagogique de la formation. Ils préciseront les enseignements obtenus par équivalence et ceux qui restent à valider pour obtenir l'intégralité de son année.

Annexe 6 : PARCOURS INFIRMIER

1. Rentrée et inscriptions

La rentrée scolaire est fixée au premier lundi des mois de septembre et de février de chaque année.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

L'inscription pédagogique s'effectue pour chaque unité constitutive. Elle est automatique et pour l'ensemble des unités d'enseignement devant être réalisées dans l'année lorsque l'étudiant s'inscrit pour une année complète de formation.

Les étudiants inscrits dans la présente formation effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

2. Matrice de correspondance compétences licence et compétences du référentiel initial

Compétences Licence sciences du soin	IFSI (soins infirmiers)
CL8.1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic métier	C1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
CL8.2 Concevoir et conduire un projet de soin en lien avec le métier	C2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
CL8.3 Mettre en œuvre des actions diagnostic et thérapeutique en lien avec le métier.	C3. Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens C4. Mettre en œuvre des actions à visées diagnostique et thérapeutique
CL3 Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé	C5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
CL6 Communiquer et conduire la relation avec la personne soignée	C6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
CL4 Contribuer à la qualité des soins et à l'amélioration des pratiques professionnelles	C7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
CL 1 Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	C8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
CL2 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	
CL5 Organiser et gérer l'activité en coopération avec les différents acteurs	C9. Organiser et coordonner des actions soignantes
CL7 Informer et former des professionnels et personnes en formation	C10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

3. Maquette de formation des UE cœur de métier

3.1 Pour les semestres 1 et 2

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE METIER		Semestre 1		Semestre 2	
		Nombre d'heures	ECTS	Nombre d'heures	ECTS
Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins.					
UE3 processus S1	UC Anatomie physiologie (20h) UC Processus traumatique (40h)	60h	5		
UE4 soins infirmiers S1	UC Méthode de travail en groupe (25h) UC Infectiologie-hygiène (20h) UC Pharmacologie (30h)	75h	5		
UE5 activités cliniques S1	UC Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (60h) UC Études de situations cliniques (60h)	120h	5		
	UC Activité clinique externe : STAGE APP, mise en situation formative, étude de dossiers	175h	5		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...	35h	/		
UE3 processus S2	UC Processus psychopathologiques (40h) UC Soins relationnels infirmiers (10h)			50h	3
UE4 soins infirmiers S2	UC Soins sur prescriptions (30h) UC Soins d'urgence (FGSU 21h) UC Soins infirmiers et gestions des risques (20h)			71h	5
UE5 activités cliniques S2	UC Raisonnement clinique infirmier (25h) UC Études de situations cliniques (25h)			50h	4
	UC Activité clinique externe : STAGE 1 / 5 ECTS UC Activité clinique externe : STAGE 2 / 5 ECTS			350h	10
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,...) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...			20h	/
		HEURES	ECTS	HEURES	ECTS
HEURES CŒUR DE MÉTIER / SEMESTRE ECTS / SEMESTRE		290h	15	191h	12
HEURES STAGE / SEMESTRE ECTS STAGE / SEMESTRE		175h	5	350 h	10

3.2 Pour les semestres 3 et 4

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE METIER		Semestre 3		Semestre 4	
		Nombre d'heures	ECTS	Nombre d'heures	ECTS
Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins.					
UE3 processus S3	UC Processus inflammatoire et infectieux (40h) UC Processus obstructifs (40h)	80h	4		
UE4 soins infirmiers S3	UC Anatomie physiologie appliquée (15h) UC Pharmacologie (20h) UC Soins relationnels (5h) UC Projet de soins infirmiers (20h)	60h	5		
UE5 activités cliniques S3	UC Soins éducatifs et préventifs (15h) UC Études de situations cliniques et communication du projet de soins (35h)	50h	3		
	UC Activité clinique externe : STAGE 1 / 5 ECTS UC Activité clinique externe : STAGE 2 / 5 ECTS	350h	10		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,..) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...	10h	/		
UE3 processus S4	UC Défaillance organique et processus dégénératif (40h) UC Anatomie physiologie appliquée (10h)			50h	3
UE4 soins infirmiers S4	UC Soins infirmiers éducatifs et préventifs dans un cadre thérapeutique (20h) UC Soins infirmiers et encadrement des pairs (20h) UC Soins sur prescriptions (30h)			70h	5
UE5 activités cliniques S4	UC Études de situations cliniques et décisions éthiques (21h) UC Études de situations cliniques et gestions des urgences (21h) UC Études de situations cliniques et gestion des risques (8h)			50h	4
	UC Activité clinique externe : STAGE 1 / 4 ECTS UC Activité clinique externe : STAGE 2 / 4 ECTS Stage service sanitaire / 2 ECTS			350h (dont 70h de stage service sanitaire)	10
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,..) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...			30h dont accompagnement préparation du mémoire	
		HEURES	ECTS	HEURES	ECTS
HEURES CŒUR DE MÉTIER / SEMESTRE ECTS / SEMESTRE		190h	12	170h	12
HEURES STAGE / SEMESTRE ECTS STAGE / SEMESTRE		350h	10	350h	10

3.3 Pour les semestres 5 et 6

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CŒUR DE METIER		Semestre 5		Semestre 6	
		Nombre d'heures	ECTS	Nombre d'heures	ECTS
<p>Compétence 8 : évaluer les besoins de santé d'une personne ou d'un groupe en utilisant un raisonnement clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic paramédical, - Élaborer et conduire un projet de soins, - Concevoir, réaliser et évaluer des soins. 					
UE3 processus S5	UC Processus psychopathologiques (40h) UC Processus tumoraux (40h) UC Anatomie physiologie appliquée (10h)	90h	5		
UE4 soins infirmiers S5	UC Pharmacologie (25h) UC Soins sur prescriptions(25h)	50h	3		
UE5 activités cliniques S5	UC Étude de situations cliniques en pluriprofessionnalité et coordination des soins (30h) UC Études de situations cliniques en soins palliatifs et fin de vie (20h)	50h	4		
	UC Activité clinique externe : STAGE 1 / 5 ECTS UC Activité clinique externe : STAGE 2 / 5 ECTS	350h	10		
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,..) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...	10h PPE/PPP (optionnel en fonction des besoins des projets des EIDE - intervention s / expertises métiers - stage)	/		
UE3 évaluation des pratiques professionnelles S6	UC Qualité des soins, et pratiques professionnelles (35h)			35h	3
UE4 recherche soins infirmier S6	UC Application de la démarche de recherche (8h)			40h	6
	UC Approfondissement (32h)				
UE5 activités cliniques S6	UC Activité clinique externe : STAGE 1			525h	7
	UC Activité clinique externe : STAGE 2				8
AIDE À LA RÉUSSITE	Accompagnement individuel et collectif: - Préparation stage, analyse de pratique retour de stage, - Analyse de situation vécue en stage (portfolio) - Aide Personnalisée Individuelle (API), - Suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation,..) - Projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) - Tutorat étudiant, - ...			/	/
		HEURES	ECTS		ECTS
HEURES CŒUR DE MÉTIER / SEMESTRE ECTS / SEMESTRE		190h	12	125h	9
HEURES STAGE / SEMESTRE ECTS STAGE /SEMESTRE		350h	10	525h	15

4. Parcours de l'étudiant Infirmier en stage

Quatre types de stages doivent être encouragés (lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins) :

1 – Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.

2 – Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

3 – Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.

4 – Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie incluant le stage de service sanitaire : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, ...).

Les étudiants peuvent effectuer leur stage dans une unité, un pôle, un groupement dont les activités sont de même nature, une structure ou auprès d'une personne, selon l'organisation et le choix du stage.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement de qualité.

Les étudiants peuvent être affectés sur plusieurs sites correspondant au parcours de santé et/ou parcours patient.

Toute affectation est laissée à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'IFSI référent du stage organise, en lien avec l'équipe pédagogique, le tuteur et le maître de stage, soit sur les lieux de stage, soit en IFSI, des regroupements des étudiants d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les étudiants, les formateurs et les professionnels permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

1. 36 euros en première année ;
2. 46 euros en deuxième année ;
3. 60 euros en troisième année.

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

Les frais de transport des étudiants en **soins infirmiers**, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe. Dans le respect de ce périmètre, il ne peut être fixé de limites kilométriques minimales ou maximales ;
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;
- le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants: véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;
- lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Le remboursement est assuré sur justificatif et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien.

Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions définies ci-dessus sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur.

Les périodes de stages et les crédits de stage associés seront répartis de la manière suivante :

- **Semestre 1** : UC clinique externe 1 de 5 semaines \Rightarrow 5 ECTS
- **Semestre 2** : UC cliniques externes 1 et 2 (3 à 7 semaines par UC) \Rightarrow 2 fois 5 ECTS
- **Semestre 3** : UC cliniques externes 1 et 2 (3 à 7 semaines par UC) \Rightarrow 2 fois 5 ECTS
- **Semestre 4** : UC cliniques externes 1 et 2 (3 à 5 semaines par UC) plus l'UC 3 correspondant aux deux semaines de stage du service sanitaire \Rightarrow 2 fois 4 ECTS plus 2 ECTS pour le service sanitaire
- **Semestre 5** : UC cliniques externes 1 et 2 (3 à 7 semaines par UC) \Rightarrow 2 fois 5 ECTS
- **Semestre 6** : UC cliniques externes 1 et 2 (5 à 10 semaines par UC) \Rightarrow 7 et 8 ECTS (période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou

permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences).

Les UC cliniques externes 1 et 2 peuvent être réalisées sur 2 lieux différents ou sur un seul et même lieu. (Une feuille d'évaluation par UC clinique externe).

Conditions d'attribution des crédits européens de stage en CAC :

Les crédits européens correspondants au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1° Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation ;
- 2° Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3° Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises.

5. Règles de validation des années

5.1 Principes généraux de passage d'une année à l'autre

Le passage de la première année à la deuxième année est accordé selon les deux modalités suivantes :

1. Validation complète des semestres 1 et 2
2. Validation partielle, c'est-à-dire avoir obtenu au moins 41 ECTS sur l'ensemble des semestres 1 et 2.

Le redoublement de droit est accordé aux étudiants qui valident au moins 30 ECTS dont les ECTS d'au moins un stage validé. Un dispositif spécifique d'aide à la réussite non support d'ECTS et non noté **doit** être mis en place (stage complémentaire) lorsque les stages sont validés, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

Dans les autres cas, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent formuler une demande par écrit auprès de la direction de l'IFSI. Ils pourront être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le passage de la deuxième année à la troisième année est accordé selon les deux modalités suivantes :

1. Validation complète des semestres 1, 2, 3 et 4.
2. Validation partielle, c'est-à-dire avoir obtenu les semestres 1 et 2 et au moins 42 ECTS sur l'ensemble des semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu au moins 71 crédits au cours des semestres 1-2-3-4 dont au moins 30 des semestres 3 et 4 bénéficient d'un redoublement de droit.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 71 crédits sur les S1-2-3-4 et qui souhaitent redoubler doivent formuler une demande par écrit auprès de la direction de l'IFSI. Ils pourront être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Un dispositif spécifique d'aide à la réussite non support d'ECTS et non noté doit être mis en place (stage complémentaire) lorsque les stages sont validés, par l'équipe pédagogique en fonction des situations individuelles.

Dans les autres cas, le dossier est examiné en section pédagogique.

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE, **au sein de chaque semestre** :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Au sein de chaque UE cœur de métier, il n'y a pas de compensation. Toutes les UC doivent être obtenues avec la note minimum de 10/20.
3. La compensation des notes s'opère entre les deux unités d'enseignements transversale et transversale soins d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE. Pour les UE cœur de métier, leur validation n'est possible qu'en ayant obtenu la note de 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
4. L'UC stage ne se compense avec aucune autre UC.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

6. Obtention du Diplôme d'Etat

6.1 Présentation au Jury de DE

Pour être présenté au jury l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage ;
- Avoir obtenu 150 ECTS des semestres 1 à 5 ;
- Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages du semestre 6.

Le diplôme d'Etat d'infirmier associé à la licence sciences du soin s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :

1° 120 crédits européens pour les unités d'enseignement,

2° 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Le jury se réunit trois fois par an et se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique. Les dates du jury sont fixées entre les mois de février et mars, au mois de juillet et entre les mois de novembre et décembre.

Le dossier comporte :

1° La validation de l'ensemble des unités d'enseignement ;

2° La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

Le jury régional, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

1° Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional ;

4° Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers ;

5° Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier ;

6° Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers ;

7° Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité ;

8° Un médecin participant à la formation des étudiants ;

9° Un enseignant-chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat.

La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury.

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive, dite « supplément au diplôme ».

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

6.2 Modalités de validation directe du diplôme par le jury

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement U.E 5 S1 et U.E 5 S2 dans les conditions prévues par ce référentiel de formation ; dont les 3 UC activités cliniques externes d'une durée totale de quinze semaines.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

2° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les personnes relevant de cette disposition déposent auprès de l'établissement de formation leur

demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité

2° Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s)

3° Un curriculum vitae

4° Une lettre de motivation.

7. Mesures transitoires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut. La commission pédagogique transitoire de territoire se prononcera sur le cas des étudiants en soins infirmiers qui intégreront l'expérimentation universitaire.

La réintégration ou la mutation des étudiants en soins infirmiers en L1 ou L2 sera examinée par la commission pédagogique transitoire de territoire.

Les étudiants redoublants ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 31 juillet 2009. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi en commission pédagogique territoriale transitoire. Cette commission détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

Liste des membres de la commission pédagogique de territoire transitoire :

- 1 directeur des instituts de formation en soins infirmiers du territoire ou son représentant, président, tiré au sort puis nommé par le Président de l'université ou son représentant ;
- 1 enseignant de statut universitaire ou son représentant, désigné par le Président de l'université ou son représentant ;
- 1 formateur tiré au sort parmi les candidats de chaque département, chaque institut proposant 1 candidat puis nommé par le Président de l'université ou son représentant ;
- Un membre invité expert des expérimentations à titre consultatif désigné par le président de l'université ou son représentant.

Les dossiers à étudier devront être adressés une semaine avant la date fixée de chaque commission.

A l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.